



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 AVRIL 1906.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 1339

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du cinq avril 1906, de nommer M. Joseph Edouard Duhamel, notaire public, de l'Assomption, inspecteur des bureaux d'enregistrement. 1439

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du cinq avril 1906, d'adjointre à la commission de la paix pour le district d'Iberville, M. Arthur Edouard L'Ecuyer, député protonotaire du district d'Iberville, de la ville de Saint-Jean. 1441

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du dixième jour de juin 1898, pour la paroisse de Saint Césaire, dans le comté de Rouville, et de nommer par commission, en date du sixième jour d'avril 1906, MM. Charles Meunier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Césaire, Césaire Phaneuf, Joseph Tétrault et Pierre Denis, marchands, Antoine Bachand, commerçant, du village de Saint-Césaire, commissaires de la dite cour. 1443

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th APRIL, 1906.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 1340

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the fifth April 1906, to appoint Mr. Joseph Edouard Duhamel, notary public, inspector of registry offices. 1440

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the fifth day of April, 1906, to associate to the commission of the peace for the district of Iberville, Mr. Arthur Edouard L'Ecuyer, deputy protonotary of the district of Iberville, of the town of Saint John's. 1442

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the tenth of June, 1898, for the parish of Saint Césaire, in the county of Rouville, and to appoint by commission, dated the sixth of April, 1906, Messrs. Charles Meunier, farmer, of the parish of Saint Césaire, Césaire Phaneuf, Joseph Tétrault and Pierre Denis, merchants, and Antoine Bachand, trader, of the village of Saint Césaire, commissioners of the said court. 1444

Proclamation

Canada, }
Province de } L. A. JETTÉ.
Québec. }
[L. S.]

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DOUZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent six, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DOUZIEME jour du mois d'AVRIL, mil neuf cent six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent six, et dans la sixième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec

1251

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du cinquième jour d'avril 1906, incorporant MM. Georges Frederick Pooly, manufacturier, de la cité de Montréal, Joseph Louis Bruno Leclaire, entrepreneur, Joseph Amédée Therrien, gérant de banque, Samuel Mortimer Pearson, manufacturier, et Aristide Prudhomme, entrepreneur, ces derniers de la cité de Sorel, pour les fins suivantes, savoir :

Proclamation

Canada, }
Province of } L. A. JETTE.
Quebec. }
[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWELFTH day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, you and each of you.—GREETING.

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWELFTH day of the month of APRIL, one thousand nine hundred and six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on the TWENTY SECOND day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, and in the sixth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery.
Quebec.

1252

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fifth day of April, 1906, incorporating Messrs. Georges Frederick Pooly, manufacturer, of the city of Montreal, Joseph Louis Bruno Leclaire, contractor, Joseph Amédée Therrien, bank manager, Samuel Mortimer Pearson, manufacturer, and Aristide Prudhomme, contractor, these latter of the city of Sorel, for the following purposes, namely : to

manufacturer des chemises, chemises de nuits, pyjamas et autres vêtements, sous le nom de "The Pooily Patent Shirt Co.", avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000.00), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaire de la corporation dans la province de Québec, sera dans la ville de Sorel.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce sixième jour d'avril 1906.

1411

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du septième jour d'avril 1906, incorporant MM. Pierre Emile Danjou, marchand, Ferdinand Bellavance, tailleur, Joseph Aurèle Picard, chef de gare, Michel Pineau, hôtelier, Joseph Michaud et Joseph William Tremblay, marchands, Arthur René Pineau, messager, Joseph Alfred Tremblay, marchand, Joseph Etienne Chénard, fabricant de chaussures, Joseph Adélard Parent, propriétaire de moulins, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, Joseph Eugène Frenette, gérant, Polycarpe Nadeau, bourgeois, Jean-Baptiste Dupuis, comptable, Charles Nadeau, forgeron, Ferdinand Charette, employé, Joseph Viel, marchand, William Lachance, manufacturier, John William Hogg, électricien, Joseph Camille Pouliot, avocat, Antoine Israël Beaulac, électricien, Amédée Ernest Thivierge, Arthur Louis Pelletier et Majorique Bernier, marchands, Félix Emile Gilbert, médecin, de la ville de Fraserville, Pierre Michaud, marchand, et Alphonse Dumond, agriculteur, de la paroisse de Saint Epiphane, pour les fins suivantes, savoir : la production de l'électricité et l'exploitation, la location et vente de pouvoirs d'eau, de la vapeur et de l'électricité pour fins d'éclairage, chauffage et de pouvoirs moteur dans les comtés de Rimouski et Temiscouata, l'acquisition et l'exploitation de moulins à scie, à farine et à carder, et généralement de toutes autres industries quelconques susceptibles d'être faites et développées par l'eau, la vapeur et l'électricité, sous les restrictions de l'article 4696 S. R. P. Q., sous le nom de "La Compagnie Electrique du Bic", avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en deux mille (2000) actions de dix piastres (\$10.00) chacune.

La principale place d'affaire de la corporation dans la province de Québec, sera dans la ville de Fraserville.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce onzième jour d'avril 1906.

JOS. BOIVIN,
Sous secrétaire de la province.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du sixième jour d'avril 1906, incorporant M. Louis Joseph Lorrain, marchand, Prime Gravel, David Pesant, Philippe Pesant et Philias Nadon, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval, pour les fins suivantes, savoir : faire en général toutes les affaires nécessaires pour l'exploitation et la fabrication de conserves, de fruits et légumes ; construire, posséder et exploiter, soit comme propriétaire ou locataire ou à tout autre titre des propriétés nécessaires à l'exploitation du dit commerce de conserves ; emprunter et hypothéquer ses biens meubles et immeubles et en général faire toutes les choses nécessaires pour les fins de la dite exploitation, sous le nom de "La manufacture de conserves de Sainte-Dorothée," avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent (100) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation

manufacture shirts, night shirts, pyjamas and other clothing, by the name of "The Pooily Patent Sh rt Co.", with a capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The company's head office in the province of Quebec, will be in the town of Sorel.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this sixth day of April, 1906.

1412

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the seventh day of April, 1906, incorporating Messrs. Pierre Emile Danjou, merchant, Ferdinand Bellavance, tailor, Joseph Aurèle Picard, station master, Michel Pineau, hotel keeper, Joseph Michaud and Joseph William Tremblay, merchants, Arthur René Pineau, messenger, Joseph Alfred Tremblay, merchant, Joseph Etienne Chénard, shoe manufacturer, Joseph Adélard Parent, mill owner, of the parish of Sainte Cécile du Bic, Joseph Eugène Frenette, manager, Polycarpe Nadeau, gentleman, Jean Baptiste Dupuis, accountant, Charles Nadeau, blacksmith, Ferdinand Charette, employee, Joseph Viel, merchant, William Lachance, manufacturer, John William Hogg, electrician, Joseph Camille Pouliot, advocate, Antoine Israël Beaulac, electrician, Amédée Ernest Thivierge, Arthur Louis Pelletier and Majorique Bernier, merchants, Félix Emile Gilbert, physician, of the town of Fraserville, Pierre Michaud, merchant, and Alphonse Dumond, farmer, of the parish of Saint Epiphane, for the following purposes, namely : the production of electricity and using it, leasing and selling water powers, steam and electric power for lighting, heating and motive power in the counties of Rimouski and Temiscouata, to acquire and operate saw mills, flour mills and carding mills, and generally all other industry capable of development by water, steam and electricity, under the restrictions of article 4696 R. S. P. Q., by the name of "La Compagnie Electric du Bic", with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into two thousand (2000) shares of ten dollars (\$10.00) each.

The company's chief place of business in the province of Quebec, will be in the town of Fraserville.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this eleventh day of April, 1906.

JOS. BOIVIN,
Assistant Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the sixth day of April, 1906, incorporating Messrs. Louis Joseph Lorrain, merchant, Prime Gravel, David Pesant and Philias Nadon, farmers, of the parish of Sainte Dorothée, in the county of Laval, for the following purposes, namely : to do generally anything necessary for making and preparing pickles and preserves &c., to build, own and operate, either as owner or lessee, or any other title, the property necessary for carrying on the said business in pickles, to borrow and to pledge its movables and mortgage its real estate, and generally to do anything necessary for the purposes of the said business, by the name of "La Manufacture de Conserves de Sainte-Dorothée", with a capital of ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred (100) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The company's chief place of business in the

dans la province de Québec, sera dans la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dixième jour d'avril 1906.

L. RODOLPHE ROY,
1445 Secrétaire de la province.

Québec, 11 avril 1906.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par la municipalité du village de Saint-Cyrille, comté de Drummond, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits et passés par le conseil de la dite municipalité.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivra la deuxième et dernière publication du dit avis.

L. RODOLPHE ROY,
1477 Secrétaire de la province.

No 262.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande délimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de Deschambault, dans le comté de Portneuf, et annexer à la municipalité scolaire de Saint-Marc, dans le même comté, le territoire déjà annexé pour les fins civiles à la paroisse de Saint-Marc, en vertu d'une proclamation du lieutenant-gouverneur de la province, en date du 3 avril 1905; avec aussi la partie du lot de terre connue au cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, sous le numéro 371 non comprise dans la description du dit territoire.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne prendra effet que le premier juillet prochain, 1906. 1437

No 356.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite de détacher des municipalités scolaires de Saint-Léon-de-Standon et de Saint-Malachie, dans le comté de Dorchester, le territoire décrit à l'acte 6 Ed. VII, chap. 57, statuts de Québec, par lequel acte la nouvelle paroisse de Saint-Nazaire de Dorchester a été formée et d'ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Nazaire."

Cette érection, si elle autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1906. 1313.2

AVIS DE VENTE DE TERRAINS DANS LA VILLE DE SAINT-LOUIS APPARTENANT CI-DEVANT A LA COMPAGNIE D'EXPOSITION DE MONTRÉAL.

Le gouvernement de la province de Québec recevra, d'ici au premier mai prochain, des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Auguste Tessier, Ministre de l'Agriculture de la province de Québec, pour l'achat, soit en bloc de 92 lots, soit séparément pour chacune des trois séries des mêmes lots situés dans la ville de Saint Louis, appartenant autrefois à la Compagnie d'Exposition de Montréal, et désignés comme suit, savoir :

RUE MANCE.

PREMIÈRE SÉRIE, 37 LOTS.

11 lots de 25 pieds de front sur 114 pieds de profondeur :

Subdivision 14, numéros 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206.

6 lots de 25 pieds de front sur 100 pieds de profondeur :

province of Quebec, will be held in the parish of Sainte Dorothée, in the county of Laval.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this tenth day of April, 1906.

L. RODOLPHE ROY,
1446 Provincial Secretary.

Québec, 11th April, 1906.

Notice is hereby given that an application has been presented to the Lieutenant Governor in Council, by the municipality of the village of Saint Cyrille, county of Drummond, to obtain the authorization to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions adopted and passed by the council of the said municipality.

Any representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the said notice.

L. RODOLPHE ROY,
1478 Provincial Secretary.

No. 262.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for boundaries of school municipalities.

Application is made to detach from the school municipality of Deschambault, county of Portneuf, and to annex to the school municipality of Saint Marc, in the same county, the territory already annexed, for civil purposes, to the parish of Saint Marc, in virtue of a proclamation from the Lieutenant Governor of the province, dated the 3rd of April, 1905, and also the part of lot of land known on the official cadastre of the parish of Deschambault, as number 371 not comprised in the description of the said territory.

This annexation, if authorized, shall take effect only of the first of July next, 1906. 1438

No. 356.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for the erection of a new school municipality.

Application is made to detach from the school municipalities of Saint Leon de Standon and of Saint Malachie, in the county of Dorchester, the territory described in the act 6 Ed. VII, Quebec statuts, chap. 57, by which the new parish of Saint Nazaire, of Dorchester was formed, and to erect this territory into a distinct school municipality, by the name of "Saint Nazaire."

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1906. 1314

NOTICE OF SALE OF LOTS IN THE TOWN OF SAINT LOUIS, FORMERLY BELONGING TO THE MONTREAL EXHIBITION COMPANY.

The government of the province of Quebec, will receive, from now to the first day of May next, sealed tenders addressed to the Honorable Auguste Tessier, minister of Agriculture of the province of Quebec, for the purchase in block of 92 lots, or separately for each of the three series of the same lots situated in the town of Saint Louis, formerly belonging to the Montreal Exhibition Company, and described as follows, to wit :

MANCE STREET.

FIRST SERIES, 37 LOTS.

11 lots of 25 feet in front by 114 feet in depth :

Subdivision 14, numbers 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205 and 206.

6 lots of 25 feet in front by 100 feet in depth :

Subdivision 14, numéros 228, 229, 230, 231, 232 et 233.

11 lots de 25 pieds de front sur 114 pieds de profondeur.

Subdivision 14, numéros 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58.

9 lots de 25 pieds de front sur 100 pieds de profondeur :

Subdivision 14, numéros 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 96.

AVENUE ESPLANADE.

DEUXIÈME SÉRIE, 31 LOTS.

10 lots de 25 pieds de front sur 100 pieds de profondeur :

Subdivision 14, numéros 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247 et 248.

11 lots de 25 pieds de front, profondeur variant de 109½ à 114 pieds :

Subdivision 14, numéros 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274 et 275.

10 lots de 25 pieds de front sur 100 pieds de profondeur :

Subdivision 14, numéros 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 et 121.

RUE SAINT-URBAIN.

TROISIÈME SÉRIE, 24 LOTS.

24 lots de 25 pieds de front par 114 pieds de profondeur :

Subdivision 11, numéros 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 et 1210.

L'acquéreur ou le soumissionnaire devra s'engager à payer toutes taxes municipales, scolaires, de canalisation, etc., échues au jour de la vente et à écheoir.

Le prix d'acquisition de ces lots devra être payé moitié comptant et l'autre moitié en trois versements annuels portant intérêt à 5% à compter de l'acquisition et payables annuellement.

Un chèque accepté de cinq pour cent devra accompagner chaque soumission, lequel sera remis aux intéressés après l'adjudication ; mais dans le cas où l'auteur d'une soumission acceptée refuserait de donner suite à son offre, tel chèque sera confisqué au profit du gouvernement.

On pourra obtenir tous autres renseignements et se procurer une copie du plan des terrains en question en s'adressant au ministère de l'Agriculture, à Québec.

Le gouvernement ne s'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions.

G. A. GIGAULT,

Sous-ministre de l'Agriculture.

Québec, 17 mars 1906

1199.3



PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES ET FORÊTS.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 24 mars 1906.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère, au bureau du Ministre des Terres et Forêts, en cette ville, le JEUDI, 21 JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Subdivision 14, numbers 228, 229, 230, 231 232, and 233.

11 lots of 25 feet in front by 114 feet in depth :

Subdivision 14, numbers 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 and 58.

9 lots of 25 feet in front by 100 feet in depth :

Subdivision 14, numbers 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95 and 96.

ESPLANADE AVENUE.

SECOND SERIES, 31 LOTS.

10 lots of 25 feet in front by 100 feet in depth :

Subdivision 14, numbers 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247 and 248.

11 lots of 25 feet in front by a depth varying from 109½ to 114 feet :

Subdivision 14, numbers 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274 and 275.

10 lots of 25 feet in front by 100 feet in depth :

Subdivision 14, numbers 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 and 121.

SAINT URBAIN STREET.

THIRD SERIES, 24 lots

24 lot of 25 feet in front by 114 feet in depth

Subdivision 11, numbers 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 and 1210.

The purchaser or tenderer must bind himself to pay all the taxes municipal, school, canal, &c., due on the day of the sale and to become due.

The purchase price of these lots must be paid half cash and the other half in three annual payments bearing interest at 5% counting from the acquisition of the property and payable yearly.

An accepted cheque of five per cent must accompany each tender, which will be returned to the interested parties after the adjudication ; but in the event of the person making an accepted tender refusing to carry out his offer, such cheque will be confiscated for the benefit of the government.

Any other information may be obtained and copy of the plan of the lots in question can be procured on applying to the Department of Agriculture, at Quebec.

The government is not bound to accept the highest or any tender.

G. A. GIGAULT,

Deputy Minister of Agriculture.

Quebec, 17th March, 1906.

1200



PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF LANDS AND FORESTS.

WOODS AND FORESTS.

Quebec, 24th March, 1906.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the Department of Lands and Forests, in this city, on THURSDAY, 21st day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

OTTAWA SUPERIEUR.

Bloc A.
 Rang 2.—10, 50 m. ; 11, 50 m.
 Rang 3.—11, 50 m. ; 13, 25 m. ; 17, 27 m. ; 18, 35 m. ; 19, 27½ m. ; 20, 22 m.
 Rang 4.—10 à 14, chacune 50 m. ; ½ N. de 15, 25 m. ; partie nord de ½ N. de 16, 15½ m. ; ½ S. de 17, 25 m. ; 18, 50 m. ; 19, 50 m. ; ½ N. de 20, 24½ m. ; ½ S. de 20, 27½ m.
 Rang 5.—13 à 23, chacune 50 m.
 Rang 6.—½ N. de 10, 25 m. ; ½ N. de 11, 25 m. ; 13 à 16 et 20 à 23, chacune 50 m.
 Rang 7.—½ N. et ½ S. de 6 à 13, chacune 25 m.
 Rang 8.—½ N. et ½ S. de 6 à 13, chacune 25 m.
 Rivière du Lièvre, branche N. O., Nos 7 et 8, chacune 50 m.
 Rivière du Lièvre, branche du milieu, No 7, 40 m. ; No 8, 30 m. ; No 9, 65 m.
 Haute Gatineau, 1, 2 et 3, chacune 45 m. ; 4 et 5, chacune 50 m. ; 6, 42 m. ; 7, 8 et 9, chacune 25 m. ; 10, 50 m. ; 11, 35 m. ; 12 à 20, chacune 50 m. ; 21, 70 m. ; 22 à 30, chacune 50 m. ; 31, 60 m. ; 32 à 37, 50 m. chacune.

SAINT-MAURICE.

Manouan 8 sud, 30 m. ; 9 sud, 21 m. ; Haut Saint-Maurice, 15, 60 m. ; 16, 38 m. ; 28, 62 m. ; 29, 35 m. ; 30, 30 m. ; 31 et 35 à 43, chacune 50 m. ; 44, 49 m. ; 45 à 66 chacune 50 m.

SAINT-CHARLES.

Rivière du Moulin 4, 12 m. ; rivières aux Ecorces et au Canot, 39 m. ; rivière aux écorces 5, 29 m. ; 6, 41½ m. ; rivière au Canot, 1, 26 m. ; Grande Pikauba 2, 38½ m. ; 3, 38½ m.

LAC SAINT-JEAN OUEST.

Canton Dablon, rangs 2, 3 et 4, 2½ m. ; canton Déchène, 18 m.

LAC SAINT-JEAN EST.

Canton Kénegami, No 2, 2 m.

SAGUENAY.

Rivière Malbaie, No 17, 37 m. ; canton Callières, 14 m. ; arrière canton Callières, 18 m. ; Saguenay Ouest 1a, 10 m. ; partie de Saguenay, 3 et 4 ouest, 49 m. ; Bergeronnes 1 est, 25 m. ; rivière Sainte-Marguerite, No 87, 24½.

Rivière Manicouagan : 8, 9, 13 à 28, chacune 50 m.

Rivière aux Outardes : 2, 49 m. ; 3, 45 m. ; 4, 63 m. ; 5, 50 m. ; 6, 70 m. ; 7 à 13, chacune 50 m.

Sault au Cochon : 1 est, 30 m. ; 2 est, 36 m. ; 3 est, 41 m. ; 4 est, 33 m. ; 4a est, 39 m. ; 5 est, 40 m. ; 5a est, 39 m. ; 6 est, 60 m. ; 7 est, 55 m. ; 8 est, 46 m. ; 9 est, 65 m. ; 10 est, 68 m. ; 2 ouest, 55 m. ; 3 ouest, 50 m. ; 4 ouest, 33 m. ; 5 ouest, 38 m. ; 6 ouest, 60 m. ; 7 ouest, 64 m.

Rivière Magpie : A, 52 m. ; B, 42.

Rivière Natashquan : 1 à 4, chacune 50 m.

Rivière Piashte Bay : 1 à 8, chacune 25 m.

Rivière Saint-Augustin : 1 à 8, chacune 25 m.

Ruisseaux Vachon et Iles de Mai, 60 m.

GRANDVILLE.

Canton Bégon, No 14, 2½ m.

SAINT-LAURENT DE MATAPEDIA.

Canton Assemetsuagan, 63 m. ; canton Ristigouche, rangs de la rivière 2 et 3, 1½ m.

RIMOUSKI EST.

Rivière Cap-Chat : 1, 47½ m. ; 2, 45 m. ; 3, 45 m. ; rivière Matane A, 48 m.

UPPER OTTAWA.

Bloc A.
 Range 2.—10, 50 m. ; 11, 50 m.
 Range 3.—11, 50 m. ; 13, 25 m. ; 17, 27 m. ; 18, 35 m. ; 19, 27½ m. ; 20, 22 m.
 Range 4.—10 to 14, 50 m. each ; N. ½ of 15, 25 m. ; north part of N. ½ of 16, 15½ m. ; S. ½ of 17, 25 m. ; 18, 50 m. ; 19, 50 m. ; N. ½ of 20, 24½ m. ; S. ½ of 20, 27½ m.
 Range 5.—13 to 23, 50 m. each.
 Range 6.—N. ½ of 10, 25 m. ; N. ½ of 11, 25 m. ; 13 to 16 and 20 to 23, 50 m. each.
 Range 7.—N. ½ and S. ½ of 6 to 13, 25 m. each.
 Range 8.—N. ½ and S. ½ of 6 to 13, 25 m. each.
 River du Lièvre, N. W. branch, Nos. 7 and 8, 50 m. each.
 River du Lièvre, middle branch, No. 7, 40 m. ; No. 8, 30 m. ; No. 9, 65 m.
 Upper Gatineau, 1, 2 and 3, 45 m. each ; 4 and 5, 50 m. each ; 6, 42 m. ; 7, 8 and 9, 25 m. each ; 10, 50 m. ; 11, 35 m. ; 12 to 20, 50 m. each ; 21, 70 m. ; 22 to 30, 50 m. each ; 31, 60 m. ; 32 to 37, 50 m. each.

SAINT MAURICE.

Manouan 8, south, 30 m. ; 9, north, 21 m. ; Upper Saint Maurice, 15, 60 m. ; 16, 38 m. ; 28, 62 m. ; 29, 35 m. ; 30, 30 m. ; 31 and 35 to 43, 50 m. each ; 44, 49 m. ; 45 to 66, 50 m. each.

SAINT CHARLES.

River du Moulin, 4, 12 m. ; rivières aux Ecorces and au Canot, 39 m. ; river aux Ecorces, 5, 29 m. ; 6, 41½ m. ; river au Canot, 1, 26 m. ; Grande Pikauba, 2, 38½ m. ; 3, 38½ m.

LAKE SAINT JOHN WEST.

Township Dablon, ranges 2, 3 and 4, 2½ m. ; township Déchène, 18 m.

LAKE SAINT JOHN EAST.

Township Kenogami No. 2, 2 m.

SAGUENAY.

River Malbaie, No. 17, 37 m. ; township Callieres, 14 m. ; rear township Callieres, 18 m. ; Saguenay West, 1a, 10 m. ; part of Saguenay 3 and 4 west, 49 m. ; Bergeronnes 1 east, 25 m. ; river Sainte Marguerite, No. 87, 24½.

River Manicouagan : 8, 9, 13 to 28, each 50 m.

River aux Outardes : 2, 49 m. ; 3, 45 m. ; 4, 63 m. ; 5, 50 m. ; 6, 70 m. ; 7 to 13, each 50 m.

Sault au Cochon : 1 east, 30 m. ; 2 east, 36 m. ; 3 east, 41 m. ; 4 east, 33 m. ; 4a east 39 m. ; 5 east, 40 m. ; 5a east, 39 m. ; 6 east, 60 m. ; 7 east, 55 m. ; 8 east, 46 m. ; 9 east, 65 m. ; 10 east, 68 m. ; 2 west, 55 m. ; 3 west, 50 m. ; 4 west, 33 m. ; 5 west, 38 m. ; 6 west, 60 m. ; 7 west, 64 m.

River Magpie : A, 52 m. ; B, 42 m.

River Natashquan : 1 to 4, each 50 m.

River Piashte Bay : 1 to 8, each 25 m.

River Saint Augustin : 1 to 8, each 25 m. ; Vachon and May Islands brooks, 60 m.

GRANDVILLE.

Township Bégon No. 14, 2½ m.

SAINT LAURENT DE MATAPEDIA.

Township Assemetsuagan, 63 m. ; township Ristigouche, river ranges 2 and 3, 1½ m.

RIMOUSKI EAST.

River Cap Chat, 1, 47½ m. ; 2, 45 m. ; 3, 45 m. ; river Matane A, 48 m.

BONAVENTURE OUEST.

Canton Carleton, rangs 5 et 6, 3½ m.

GASPÉ OUEST.

Rivière Sainte-Anne : D, 48 m. ; E, 43½ m.

GASPÉ EST.

Grande rivière : T, 39 m.

GASPE CENTRE.

Rivière Saint-Jean : N, 37½ m. ; O, 42 m. ; P, 33 m. ; Q, 28½ m.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Aucune limite ne sera adjugée à un prix moindre que le minimum fixé par le département.

Les limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée.

À défaut de paiement, elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par mille est aussi payable immédiatement.

Les limites, une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en vigueur ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au Département des Terres et Forêts, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

ADELARD TURGEON,
Ministre des Terres et Forêts.

1167

PARLEMENT DU CANADA.

RÉSUMÉ DES RÈGLES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

Avis à publier dans la GAZETTE DU CANADA.

51. Tous les avis exposeront clairement la nature et l'objet de la demande, et seront publiés une fois par semaine pendant cinq semaines consécutives sous la signature et avec l'adresse du pétitionnaire ou de son agent. Les Avis en vue de lois constitutives doivent donner le nom de la compagnie projetée. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, les Avis doivent être publiés en anglais et en français. Si l'entreprise doit être déclarée être "à l'avantage général du Canada", mention doit en être faite dans l'Avis, et copie de l'Avis doit être expédiée au greffier de chaque municipalité intéressée ainsi qu'au secrétaire de la province ; en foi de quoi une déclaration statutaire doit être présentée au greffier de chacune des chambres.

Avis à publier dans les journaux.

A. QUAND LE BILL PROJETÉ A EN VUE DE DONNER EXISTENCE LÉGALE.

- 1) A une compagnie de chemin de fer ou de canal : dans la principale cité ou ville de chaque comté ou district où doit être exécutée l'entreprise ;
- 2) A une compagnie de télégraphe ou de téléphone : dans la principale cité ou ville de chaque province où doit être exploitée l'entreprise ;
- 3) A des compagnies diverses, avec pouvoirs spéciaux ou exclusifs : dans la localité spécialement intéressée.

Pour les bills à l'effet de constituer des banques, des compagnies d'assurance, des compagnies de

BONAVENTURE WEST.

Township Carleton, ranges 5 and 6, 3½ m

GASPE WEST.

River Sainte Anne : D, 48 m. ; E, 43½ m.

GASPE EAST.

Grande rivière : T, 39 m.

GASPE CENTRE.

River Saint John : N, 37½ m. ; O, 42 m. ; P, 33 m. ; Q, 28½ m.

CONDITIONS OF SALE.

No limit will be adjudged at less than the minimum price fixed by the department.

The limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price, in cash or by cheque accepted by a duly incorporated bank.

Failing payment, they will be immediately re-offered for sale.

The annual ground rent of three dollars per mile is also payable immediately.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are open for inspection in the Department of Lands and Forests, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B.—No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the department.

ADELARD TURGEON,
Minister of Lands and Forests.

1168

[PARLIAMENT OF CANADA

SUBSTANCE OF RULES RELATIVE TO PRIVATE BILLS.

Notices in Canada Gazette.

51. All Notices shall clearly and distinctly state the nature and objects of the application, and shall be published weekly for five consecutive weeks, over the signature and address of the applicant or agent. Notices for acts of incorporation must give name of proposed company. In Quebec and Manitoba, Notices to be published in both English and French. If the words are to be declared for the "general advantage of Canada", it shall be so stated in the Notice, and a copy sent to the clerk of each municipality affected, and to the secretary of the province. A statutory declaration of this sort, vice to be filed with the clerk of each house.

Notices in Newspapers.

A. WHEN THE PROPOSED BILLS IS TO INCORPORATE.

1. A railway or canal company—In the principal city or town in each county or district in which works are to be constructed.
2. A telegraph or telephone company—In the principal city or town in each province in which is proposed to operate.
3. Miscellaneous companies, with any special or exclusive powers—In the locality specially affected.

Bills incorporating banks, insurance companies, trust and loan companies or industrial companies

trusts et de prêts et emprunts ou des compagnies industrielles n'ayant pas de pouvoirs exclusifs, il n'est pas besoin de publier d'avis dans les journaux.

B. QUAND LE BILL PROJETÉ A POUR OBJET DE MODIFIER UNE LOI EXISTANTE.

1. Pour le prolongement d'un chemin de fer ou d'un canal, ou pour la construction d'embranchements de l'un ou de l'autre : dans la principale cité ou ville de chaque comté ou district intéressé ;

2. Par la prorogation du délai déterminé pour la construction ou l'achèvement d'une entreprise, ou par l'extension des pouvoirs (généraux), ou par la modification du capital ou des obligations, ou de façon à porter atteinte à quelques droits des actionnaires, des porteurs d'obligations ou des créanciers : au siège social.

Des numéros de tous les journaux contenant l'avis doivent être envoyés au greffier de chacune des chambres.

Pétitions et Bills.

61. Doivent être déposés entre les mains du greffier de la chambre, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire du bill projeté et une somme suffisante pour en défrayer l'impression et la traduction. Il sera en outre versé un droit de \$200 après la deuxième lecture du bill.

49. Toutes les pétitions doivent être présentées au cours des trois premières semaines de la session, et tous les bills privés, pendant les quatre premières semaines.

56. Quand il s'agit d'une pétition pour la constitution d'une compagnie de chemin de fer ou d'une compagnie de canal, ou pour le prolongement d'un chemin de fer ou d'un canal déjà autorisés, il doit être fourni à l'usage du comité des ordres permanents un plan de l'emplacement projeté des ouvrages avec indication des comtés ou districts qu'ils doivent traverser.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.
THOS. B. FLINT,

661 Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPÉCIALE DU SÉNAT.

Lorsque est envoyé ou est présenté au sénat un bill à l'effet de ratifier un acte, un bail ou une convention, le bail, la convention ou l'acte doit être reproduit dans le bill en annexe ou autrement.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

663

RÉSUMÉ DES RÈGLES SPÉCIALES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS DE CHEMINS DE FER.

52. Les bills qui ont pour objet la constitution de compagnies de chemins de fer doivent être rédigés en conformité du Bill modèle du type dont le greffier fournira des exemplaires.

a. Les dispositions qui s'écartent du bill type doivent être mises entre crochets.

b. Les articles de lois existantes qu'il est question de modifier seront réimprimés au complet, avec les modifications désirées insérées à leurs places entre crochets.

c. Les dispositions exceptionnelles doivent être clairement exprimées dans l'avis de demande.

53. Seront fournis au comité des chemins de fer au moins une semaine avant la mise à l'étude du bill, un plan attesté de l'emplacement du chemin de fer projeté et de toutes voies ferrées existantes ou autorisées dans la région que doit desservir la ligne projetée ou qu'elle intéresse de quelque façon, ainsi qu'une déclaration énonçant le montant du capital qu'on se propose de mettre dans l'entreprise et la manière dont on entend se procurer ces fonds.

665

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

not having any exclusive powers, do not require to be advertised in Newspapers.

B. WHEN THE PROPOSED BILL IS TO AMEND AN EXISTING ACT.

1. By extending a line of railway or canal, or by building branches thereto—In the principal city or town in each county or district affected.

2. By extending the time for the construction or completion of any works, or by extending the powers (general), or by altering the capital or bonds, or affecting any rights of shareholders, bondholders or creditors—At the head office of the company.

A copy of all Newspapers containing the Notice shall be sent to the clerk of each house.

Pétitions and Bills.

61. A copy of the proposed Bill shall be deposited with the clerk of the house eight days before the opening of the session, with a sum sufficient to pay for printing and translating the same, and a further fee of \$200 shall be paid after the second reading of the bill.

49. All petitions must be presented within the first three weeks of the session, and Private Bills within the first four weeks.

56. In the case of a petition for the incorporation of a railway company or a canal company, or for the extension of a line of railway or canal already authorized, a plan shewing the proposed location of the works and the counties or districts to be traversed thereby, shall be filed for the use of the committee on standing orders.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.
THOS. B. FLINT,

662 Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to the Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of schedule or otherwise.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

664

SUBSTANCE OF SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS, RELATING TO RAILWAY BILLS.

52. Bills for Acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill, copies of which may be obtained from the clerk.

a. Provisions varying the Model Bill shall be inserted between brackets.

b. Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full, with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

c. Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

53. A certified plan showing the location of the proposed line of railway, and all existing or authorized lines within, or in any way affecting the district which is intended to be served, and an exhibit showing the amount of proposed capital and the manner in which it is to be raised, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the Bill.

666

THOS. B. FLINT,
Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54. — Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60. — Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français, et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage doivent déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 52, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the

aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1341

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la con-

law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1342

C. L. C

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the perview of "The British North America Act, 1867," wether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a

truction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spécial et de rigueur, que les dispositions dérogoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

F Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelq'amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours

Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session,

avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou l'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

1343

Greffier de l'Assemblée Législative.

a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, an also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt in the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

1344

Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

LA COMPAGNIE DES THEATRES DE MONTREAL.

RÈGLEMENT CONCERNANT LE NOMBRE DES DIRECTEURS.

Règlement premier.—La compagnie sera administrée par un bureau de direction composé de trois membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, et deux directeurs formeront le quorum.

Règlement deuxième.—Les directeurs éliront parmi eux un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier.

Certifié vrai extrait des règlements de la compagnie des théâtres de Montréal, adoptés par l'assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie, le 6 mars 1906.

Publié conformément aux dispositions des S. R. P. Q. amendés, article 4713a.

GASTON MAILLET,

Président.

R. J. DEMERS,

Secrétaire-trésorier.

Montréal, 9 mars 1906.

1417

Province de Québec, {
District of Québec. {
No. 1963. *Cour Supérieure*

Marie Ruhlmann, actuellement de la cité de Québec, épouse commune en biens de Joseph Loschy, dûment autorisée à ester en justice par la cour, Demanderesse;

vs

Joseph Loschy, autrefois de la cité de Québec, actuellement de lieux inconnus, Défendeur.

Miscellaneous Notices

LA COMPAGNIE DES THEATRES DE MONTREAL.

BY-LAW CONCERNING THE NUMBER OF DIRECTORS.

By-law first.—The company will be managed by a board of directors composed of three members, appointed by the general meeting of the shareholders, and two directors will form the quorum.

By-law second.—The directors will choose from among themselves a president, a vice-president and a secretary treasurer.

Certified a true extract from the by-laws of "La Compagnie des Théâtres de Montréal", passed at a general meeting of the shareholders of the said company, on the 6th of March, 1906.

Published pursuant to the provisions of article 4713a amended, R. S. P. Q.

GASTON MAILLET,

Président.

R. J. DEMERS,

Secretary treasurer.

Montreal, 9th March, 1906.

1418

Province of Québec, {
District of Québec. {
No. 1963. *Superior Court*

Marie Ruhlmann, now of the city of Québec, wife common as to property of Joseph Loschy, duly authorized to sue by the court, Plaintiff;

vs

Joseph Loschy, heretofore of the city of Québec, now of parts unknown, Defendant.

Une action en séparation de corps et biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

BEDARD, ROY & CHALOULT,
Procureurs de la demanderesse.

Québec, 10 avril 1906. 1479

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure
No 3208.

Dame Victoria Juillet, épouse de Avila Berthiaume,
entrepreneur menuisier, des cité et district de
Montréal, Demanderesse ;

vs

Avila Berthiaume, entrepreneur menuisier, des cité
et district de Montréal, Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une action
en séparation de biens contre le défendeur.

LOUIS ST JEAN,
Député protonotaire.

P. R. DU TREMBLAY,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 30 mars 1906. 1467

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 2597.

Dame Graziella Bilodeau, des cité et district de
Montréal, épouse commune en biens de Joseph
Ernest Berthiaume, du même lieu, entrepreneur
plombier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Joseph Ernest Berthiaume, des cité et district de
Montréal, entrepreneur plombier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
le 15e jour de mars 1906, contre le défendeur.

LOUIS ST-JEAN,
Député protonotaire.

P. R. DU TREMBLAY,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 22 mars 1906. 1469

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 1821.

Dame Délina Fraser, de Montréal, épouse de Ed-
mond Audet dit Lapointe, menuisier, dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Edmond Audet dit Lapointe, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause, le 2e jour d'avril 1906.

BEAUREGARD, RAINVILLE &
ST-JULIEN,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 2 avril 1906. 1413

Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.

Dame Eulalie Desmarais, épouse commune en biens
de Bernard Philippe Chartrand, de la ville de
Richmond, dans le district de Saint-François, et
dûment autorisée à l'effet des présentes,
Demanderesse ;

vs

Le dit Bernard Philippe Chartrand, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le 10e jour d'avril 1906.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
1471 Procureurs de la demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 2759.

Dame Elizabeth Desjardins, épouse commune en
biens de Joseph Prud'homme, marchand de la cité
de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a,

An action for separation as to bed and board has
been instituted, this day, by the plaintiff against
the defendant.

BEDARD, ROY & CHALOULT,
Attorneys for plaintiff.

Quebec, 10th April, 1906. 1480

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 3208.

Dame Victoria Juillet, wife of Avila Berthiaume,
joiner undertaker, of the city and district of
Montreal, Plaintiff ;

vs

Avila Berthiaume, joiner undertaker, of the city
and district of Montreal, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action
for separation as to property against the defendant.

LOUIS ST. JEAN,
Deputy prothonotary.

P. R. DU TREMBLAY,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 30th March, 1906. 1468

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No 2597.

Dame Graziella Bilodeau, of the city and district of
Montreal, wife common as to property of Joseph
Ernest Berthiaume, of the same place, plumber-
undertaker, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

Joseph Ernest Berthiaume, of the city and district
of Montreal, plumber-undertaker, Defendant.

An action for separation as to property, has, the
15th of March, 1906, been instituted against the de-
fendant.

LOUIS ST. JEAN,
Deputy prothonotary.

P. R. DU TREMBLAY,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd March, 1906. 1470

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1821.

Dame Delina Fraser, wife of Edmond Audet dit
Lapointe, carpenter, of Montreal, Plaintiff ;

vs

Edmond Audet dit Lapointe, of the same place,
Defendant.

An action in separation as to property has been
taken, this day, by the plaintiff, against defendant.

BEAUREGARD, RAINVILLE &
ST-JULIEN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 2nd April, 1906. 1414

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } Superior Court.

Dame Eulalie Desmarais, wife commune en biens of
Bernard Philippe Chartrand, of the town of
Richmond, of the district of Saint Francis, and
for the purpose hereof judiciously authorized,
Plaintiff ;

vs

The said Bernard Philippe Chartrand,
Defendant.

An action for separation of property has been
instituted in this cause, the 10th day of April, 1906.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
1472 Attorneys for plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2759.

Dame Elizabeth Desjardins, wife common as to
property of Joseph Prud'homme, of the city of
Montreal, merchant, and duly authorized to ester en

ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

CHS. BRUCHESI,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 avril 1906. 1465

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3210.

Dame Eliza Goulet, épouse de J. Hormidas Gendron, agent, de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

JULIEN & BÉRARD,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 30 mars 1906. 1333.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 56.

Dame Mina Bercovitch, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Jacob Laibovitch, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Jacob Laibovitch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 22 mars 1906. 1331.2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dame Azilda Leblanc, épouse de Narcisse Précourt, cultivateur, de Saint Antoine La Baie du Febvre, comté d'Yamaska, dans le district de Richelieu,
Demanderesse ;

vs

Le dit Narcisse Précourt, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur.

L. P. FOURNIER,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 20 mars 1906. 1201.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1937.

Dame Sarah Bercovitch, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Harry Wolofsky, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Harry Wolofsky, des cité et district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Procureurs de la demanderesse.

Montreal, 7 février 1906. 1229.3

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 7622.

Elbert Norman Jewell, ci-devant du canton de Brome, district de Bedford, agent d'assurance, et maintenant de lieux inconnus aux états-unis d'Amérique, a été poursuivi en séparation de corps et de biens et en séparation de biens par son épouse, Dame Victoria L. Leonard, du canton de Sutton, district de Bedford, commune en biens avec lui, dûment autorisée par un juge de la dite cour supérieure à ester en justice.

BAKER & BAKER,
Procureurs de la demanderesse.

Sweetsburg, 13 mars 1906. 1233.3

justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

CHS. BRUCHESI,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, April 9th 1906. 1466

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3210.

Dame Eliza Goulet, wife of J. Hormidas Gendron, agent, of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

JULIEN & BÉRARD,
Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 30th March, 1906. 1334

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 56.

Dame Mina Bercovitch, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jacob Laibovitch, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Jacob Laibovitch, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted against defendant.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 22nd March, 1906. 1332

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

Dame Azilda Leblanc, wife of Narcisse Precourt, farmer, of Saint Antoine La Baie du Febvre, county of Yamaska, in the district of Richelieu,
Plaintiff ;

vs

The said Narcisse Precourt, of the same place, Defendant.
An action in separation as to bed and property, has, this day, been instituted by the plaintiff against the defendant.

L. P. FOURNIER,
Attorney for plaintiff.

Sorel, 20th March, 1906. 1202

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 1937

Dame Sarah Bercovitch, of the city and district of Montreal, wife separated common as to property of Harry Wolofsky, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

Harry Wolofsky, of the city and district of Montreal, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted against defendant.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th February, 1906. 1230

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 7622.

Elbert Norman Jewell, heretofore of the township of Brome, district of Bedford, insurance agent, and now of parts unknown in the united states of America, has been sued in separation of bed and board and in separation of property by his wife, Dame Victoria L. Leonard, of the township of Sutton, district of Bedford, between whom community of property exists, she being duly authorized for all the purposes of said action by a judge of the said superior court.

BAKER & BAKER,
Attorneys for plaintiff.

Sweetsburg, 13th March, 1906. 1233.3

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No 1468. }
 Dame Marie-Louise Comeau, de Montcerf, épouse
 de Damase St-Denis, marchand et cultivateur, de
 Montcerf, canton Egan, district d'Ottawa,
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit Damase St-Denis, Défendeur
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le dix-septième jour de mars 1906.
 J. WILFRID STE-MARIE,
 Procureur de la demanderesse.
 Hull, 19 mars 1906. 1133.4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 2650 }
 Dame Mary Grossa, de la cité et du district de
 Montréal, épouse commune en biens de Abraham
 Ornstein, tailleur, du même lieu, dûment autorisée
 à ester en justice, a, ce jour, institué une action en
 séparation de biens contre son dit époux.
 Z. RENAUD,
 Avocat de la demanderesse,
 Montréal, 28 octobre 1905. 999-5

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 No 1433. }
 Dame Laure Thomas, du village de L'Annoncia-
 tion, dans le district d'Ottawa, épouse de Alexan-
 dre Napoléon Drouin, marchand, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit Alexandre Napoléon Drouin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, ce 12 mars 1906.
 ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
 Procureurs de la demanderesse.
 Hull, 12 mars 1906. 1015.5

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dame Rose Alma Gélinas, de la cité et du district
 de Trois-Rivières, a, ce jour, institué une action en
 séparation de biens contre son mari, Joseph
 Philippe Désilets, ci devant commerçant, du même
 lieu.
 E. D. BOISCLAIR,
 Procureur de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 9 mars 1906. 1059-5

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No 1286 }
 Dame Philomène Brunet, de la cité de Salaberry
 de Valleyfield, dit district, épouse commune en
 biens de François-Xavier Séguin, épiciier, du même
 lieu, a, ce jour, institué une action en séparation
 de biens contre son dit époux.
 J. G. LAURENDEAU,
 Procureur de la demanderesse.
 Salaberry de Valleyfield, 14 mars 1906. 1061.5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No 1998 }
 Dame Joséphine Favreau, des cité et district de
 Montréal, épouse commune quant aux biens de
 Thomas Gauthier, du même lieu, agent d'assu-
 rance, judiciairement autorisée à ester en justice.
 Demanderesse ;
 vs
 Le dit Thomas Gauthier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le 13e jour de mars courant.
 LIGHTHALL & HARWOOD,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 21 mars 1906. 1171.4

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 1468. }
 Dame Marie Louise Comeau, of Montcerf, wife of
 Damase St-Denis, merchant and farmer, of Mont-
 cerf, township Egan, district of Ottawa,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Damase St-Denis, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted in this cause, on the 17th March, 1906.
 J. WILFRID STE-MARIE,
 Attorney for plaintiff.
 Hull, 19th March, 1906. 1134

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2650. }
 Dame Mary Gross, of the city and district of
 Montreal, wife common as to property of Abraham
 Ornstein, tailor, of the same place, "dûment au-
 torisée à ester en justice", has, this day, instituted
 an action in separation as to property against her
 said husband.
 Z. RENAUD,
 Attorney for plaintiff,
 Montreal, 28th October, 1905. 1000

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 No. 1433. }
 Dame Laure Thomas, of the village of L'Annoncia-
 tion, district of Ottawa, wife common as to pro-
 perty of Alexandre Napoléon Drouin, merchant,
 of the same place, duly authorized to ester en jus-
 tice,
 Plaintiff ;
 vs
 The said Alexandre Napoléon Drouin,
 Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted in this cause, this 12th March, 1906.
 ARCHER, PERRON & TASCHEREAU,
 Attorneys for the plaintiff.
 Hull, 12th March, 1906. 1016

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court*
 Dame Rose Alma Gélinas, of the city and district
 of Three Rivers has, this day, instituted an action
 for separation as to property against her husband,
 Joseph Philippe Désilets, heretofore trader, of the
 same place.
 E. D. BOISCLAIR,
 Attorney for plaintiff.
 Three Rivers, 9th March, 1906. 1060

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No. 1286. }
 Dame Philomene Brunet, of the city of Salaberry
 of Valleyfield, in said district, wife common as to
 property of François-Xavier Séguin, of the same
 place, grocer, has, to day, instituted an action in
 separation as to property against her said husband.
 J. G. LAURENDEAU,
 Attorney for plaintiff.
 Salaberry of Valleyfield, 14th March, 1906. 1062

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1998. }
 Dame Joséphine Favreau, of the city and district
 of Montreal, wife common as to property of
 Thomas Gauthier, of the same place, insurance
 agent, duly authorized to sue,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Thomas Gauthier, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this cause, on the 13th day of March
 instant.
 LIGHTHALL & HARWOOD,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 21st March, 1906. 1172

Province de Québec.—District de Montréal

No 2427.

Dame Bertha Kolber, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Harris Bald, commerçant, tous deux des cité et district de Montréal.

M. G. LAROCHELLE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 12 février 1906. 1093.5

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, 5, rue Great Winchester, E. C., mercredi, le 2e jour de mai 1906, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes pour l'année finissant le 31 décembre 1905, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis le 18 avril au 2 mai, ces deux jours inclus.

Les porteurs des "Income Bonds" désirant assister ou voter à l'assemblée, doivent déposer leurs bonds au bureau de la compagnie, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,

EDWARD DENT, président,
CHAS. D. BRASSEY, secrétaire.5, rue Great Winchester,
Londres, E. C., 7 avril 1906. 1301.2

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de la loi de la législature de la province de Québec, de la présente session, intitulée : "Loi pour amender la charte de la Compagnie du Chemin de fer Québec Central", une assemblée spéciale des porteurs de sept pour cent "Income Bonds" de la compagnie, aura lieu aux bureaux de la compagnie 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., mercredi, le 2e jour de mai 1906, à 12.40 p. m., ou aussitôt après que les affaires de l'assemblée générale ordinaire de la compagnie, devant avoir lieu à midi, le même jour et au même endroit, seront terminés, dans le but de prendre en considération et si il est à propos de passer une résolution autorisant les directeurs de la compagnie, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la dite loi pour augmenter l'émission du stock de débentures ou obligations ou tous deux, autorisés par la loi 62 Victoria, chapitre 74, pourvu toujours que le montant total émis en vertu de la susdite loi, telle qu'amendée par la loi de cette session, n'excède pas la somme de \$15,000 par mille de la présente ligne et des embranchements et prolongements maintenant construits ou devant être construits à l'avenir, et que les dispositions de la dite loi 62 Victoria, chapitre 74, et ses amendements, s'appliqueront à telle émission additionnelle, à l'exception de la limitation du montant de l'intérêt annuel payable par la compagnie.

Les porteurs des "Income Bonds" désirant assister ou voter à l'assemblée, doivent déposer leurs bonds au bureau de la compagnie trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre du bureau,

CHAS. D. BRASSEY,

Secrétaire.

Daté ce 7e jour d'avril 1906. 1307.2

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de la loi de la législature de la province de Québec, de la présente session, intitulée : "Loi pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central", une assemblée

Province of Quebec.—District of Montréal.

No. 2427.

Dame Bertha Kolber, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Harris Bald, trader, both of the city and district of Montréal.

M. G. LAROCHELLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 12th February, 1906. 1094

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company will be held at the London office of the Company, No. 5, Great Winchester street, E. C., on Wednesday, 2nd May, 1906, at twelve o'clock noon, to receive the report of directors and statement of accounts for the year ending 31st December, 1905, and to elect directors.

The transfer books will be closed from 18th April to 2nd May, both days inclusive.

Income Bondholders desirous of attending or voting at the meeting, must deposit their bonds at the office of the company, three days at least before meeting.

By order,

EDWARD DENT, president,
CHAS. D. BRASSEY, secretary.5, Great Winchester street,
London, E. C., 7th April, 1906. 1302

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that, in accordance with the provisions of an act of the Legislature of the province of Quebec, of the present session, entitled "An Act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company", a special meeting of the holders of the seven per cent Income Bonds of the company, will be held at the offices of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Wednesday, the 2nd day of May, 1906, at 12.40 p. m., or so soon thereafter as the business of the ordinary general meeting of the company, to be held at twelve o'clock, on the same day and at the same place, shall have been concluded, for the purpose of considering and if thought fit passing a resolution authorizing the directors of the company, in exercise of the powers conferred by the said act to increase the issue of debenture stock or bonds or both, authorized by the act 62, Victoria, chapter 74, provided always that the total amount issued under the aforesaid act, as amended by the act of this session, shall not exceed the sum of \$15,000 per mile of the present line and of the branches and extensions now or hereafter to be constructed, and that the provisions of the said act 62 Victoria, chapter 74, and the acts amending the same, shall apply to such additional issue, with the exception of the limitation of the amount of annual interest payable by the company.

Income Bondholders desirous at attending or voting at the meeting, must deposit their bonds at the office of the company three days of least before the meeting.

By order of the board,

CHAS. D. BRASSEY,

Secretary.

Dated this 7th day of April, 1906. 1308

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that, in accordance with the provisions of an act of the Legislature of the province of Quebec, of the present session, entitled : "An Act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company", a special meeting of the holders

spéciale des porteurs de trois pour cent stock de débetures de la compagnie aura lieu aux bureaux de la compagnie, 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., mercredi, le 2e jour de mai 1906, à 12.35 p.m., ou aussitôt après que les affaires de l'assemblée générale ordinaire de la compagnie, devant avoir lieu à midi, le même jour et au même endroit, seront terminées, dans le but de prendre en considération et si il est à propos de passer une résolution autorisant les directeurs de la compagnie dans l'exercice des pouvoirs conférés par la dite loi d'augmenter l'émission du stock de débetures ou obligations ou tous deux, autorisés par la loi 62 Victoria, chapitre 74, pourvu toujours que le montant total émis en vertu de la susdite loi, telle qu'amendée par la loi de cette session, n'excèdera pas la somme de \$15,000 par mille de la présente ligne et des embranchements et prolongements maintenant construits ou devant être construits à l'avenir, et que les dispositions de la dite loi 62 Victoria, chapitre 74, et ses amendements, s'appliqueront à telle émission additionnelle, à l'exception de la limitation du montant de l'intérêt annuel payable par la compagnie.

Par ordre du bureau,

CHAS. D. BRASSEY,

Secrétaire.

Daté ce 7e jour d'avril 1906.

1305.2

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions d'une loi de la législature de la province de Québec, de la présente session, intitulée : "Loi pour amender la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central", une assemblée spéciale des porteurs de quatre pour cent du stock de débetures de la compagnie, aura lieu au bureau de la compagnie, 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., mercredi, le 2e jour de mai 1906, à midi et demi ou aussitôt après que les affaires de l'assemblée générale ordinaire de la compagnie, devant avoir lieu à midi le même jour et au même endroit, seront terminées, dans le but de prendre en considération et si il est à propos de passer une résolution autorisant les directeurs de la compagnie, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la dite loi, pour augmenter l'émission du stock de débetures ou obligations ou tous deux autorisés par la loi 62 Victoria, chapitre 74, pourvu toujours que le montant total émis en vertu de la susdite loi, telle qu'amendée par la loi de cette session, n'excèdera pas la somme de \$15,000 par mille de la présente ligne et des embranchements et prolongements maintenant construits et devant être construits à l'avenir, et que les dispositions de la dite loi 62 Victoria, chapitre 74 et ses amendements, s'appliqueront à telle émission additionnelle à l'exception de limitation du montant de l'intérêt annuel payable par la compagnie.

Par ordre du bureau,

CHAS. D. BRASSEY,

Secrétaire.

Daté ce 7e jour d'avril 1906.

1303.2

Avis de Faillites

District de Chicoutimi.

Re J. Elzéar Brassard, St-Fulgence, Insolvable.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 3 mai 1906, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,

Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 11 avril 1906.

1453

of the three per cent, debenture stock of the company will be held at the offices of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Wednesday, the 2nd day of May, 1906, at 12.35 p. m., or so soon thereafter as the business of the ordinary general meeting of the company, to be held at twelve o'clock, on the same day and at the same place, shall have been concluded, for the purpose of considering and if thought fit passing a resolution authorizing the directors of the company, in exercise of the powers conferred by the said act to increase the issue of debenture stock or bonds or both, authorized by the act 62, Victoria, chapter 74, provided always that the total amount issued under the aforesaid act, as amended by the act of this session, shall not exceed the sum of \$15,000 per mile of the present line and of the branches and extensions now or hereafter to be constructed, and that the provisions of the said act 62 Victoria, chapter 74, and the acts amending the same, shall apply to such additional issue, with the exception of the limitation of the amount of annual interest payable by the company.

By order of the board,

CHAS. D. BRASSEY,

Secretary.

Dated this 7th day of April, 1906.

1306

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that, in accordance with the provisions of an act of the Legislature of the province of Quebec, of the present session, entitled : "An act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company", a special meeting of the holders of the four per cent debenture stock of the company, will be held at the offices of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Wednesday, the 2nd day of May, 1906, at half past twelve o'clock or so soon thereafter as the business of the ordinary general meeting of the company, to be held at twelve o'clock, on the same day and at the same place, shall have been concluded, for the purpose of considering and if thought fit passing a resolution authorizing the directors of the company, in exercise of the powers conferred by the said act, to increase the issue of debenture stock or bonds or both authorized by the act 62 Victoria, chapter 74, provided always that the total amount issued under the aforesaid act, as amended by the act of this session, shall not exceed the sum of \$15,000 per mile of the present line and of the branches and extensions now or hereafter to be constructed, and that the provisions of the said act 62 Victoria, chapter 74, and the acts amending the same, shall apply to such additional issue with the exception of the limitation of the amount of annual interest payable by the company.

By order of the board,

CHAS. D. BRASSEY,

Secretary

Dated this 7th day of April, 1906.

1304

Bankrupt Notices

District of Chicoutimi.

Re J. Elzéar Brassard, St Fulgence, Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 3rd May, 1906, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,

Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 11th April, 1906.

1154

District du Saguenay.

Re Succession vacante de feu Alfred Bouchard, Baie St-Paul, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er mai 1906, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 11 avril 1906. 1451

District de Québec.

Re Eugène Picher, Québec, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2 mai 1906, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 11 avril 1906. 1455

District de Québec.

Re Elzéar Huot, Québec, Insolvable.
En vertu d'un ordre de la cour, en date du 11 avril 1906, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 11 avril 1906. 1457

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure
No 181.

Dans l'affaire du Club Jacques Cartier, (à responsabilité limitée de Montréal), En liquidation.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé, sujet à objection, au bureau du sousigné, jusqu'au 30 avril 1906, le et après lequel jour le dividende sera payable.

NAPOLEON ST AMOUR,
Liquidateur.

Edifice "New York Life".
11, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 14 avril 1906. 1475

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de A. Boucher, Québec. Failli.

Avis est par le présent donné que A. Boucher, manufacturier de chaussures, de la cité de Québec, a, le 5 avril 1906, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec.

GEORGE DARVEAU,
Gardien provisoire.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 10 avril 1906. 1473

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure
Dans l'affaire de Thomas Robinson,

Demandeur ;

vs

R. D. Anglin et al, bouchers, de la ville de Westmount, Qué., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, le 10e jour d'avril courant, par ordre de cette cour, j'ai été nommé curateur des biens des dits défendeurs, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

District of Saguenay.

Re Vacant estate of late Alfred Bouchard, St Paul's Bay, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 1st May, 1906, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 11th April, 1906. 1452

District of Québec.

Re Eugène Picher, Québec, Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 2nd May, 1906, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 11th April, 1906. 1456

District of Québec.

Re Elzéar Huot, Québec, Insolvent.
In virtue of an order of the court, dated 11th April, 1906, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 11th April, 1906. 1458

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 181.

In the matter of the Club Jacques Cartier (limited responsibility), of Montreal, In liquidation.
A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 30th of April, 1906, after which date the dividend will be payable at the office of the undersigned.

NAPOLEON ST AMOUR,
Liquidator.

Building New York Life.
11, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 14th April, 1906. 1476

Province of Québec, }
District of Québec. } Superior Court.
In the matter of A. Boucher, of Québec,

Insolvent.

Notice is hereby given that A. Boucher, shoe manufacturer, of the city of Québec, has, on the 5th day of April, 1906, made an assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Québec.

GEORGE DARVEAU,
Provisional guardian.

Office : 244, Saint Joseph street.
Québec, 10th April, 1906. 1474

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In the matter of Thomas Robinson,

Plaintiff ;

vs

R. D. Anglin et al, butchers, of the town of Westmount, Que., Défendants.

Notice is hereby given that, by order of this court, on the 10th day of April, 1906, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who made a judicial abandonment for the benefit of their creditors.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous 30 jours, pour garantir la collocation pour dividendes.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

60, rue Notre-Dame Est.
Montréal, 10 avril 1906. 1425

Province de Québec, }
District d'Ottawa, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Andrea Villani, propriétaire de moulin, de Villanville, Qué., Failli ;
et

Alexandre Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour de mai 1906, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 10 avril 1906. 1427

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re Joseph Wilson, Demandeur ;

vs

Oléophas Renaud, marchand de bois et de charbon, de Montréal. Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le 10e jour d'avril 1906, par ordre de cette cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours, pour garantir leur collocation pour dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

60, rue Notre-Dame-Est, Montréal.
Montréal, 10 avril 1906. 1423

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Adélaré Meloche, marchand en général, de Pierrefonds, Qué., Failli ;
et

Alexandre Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er jour de mai 1906, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 10 avril 1906. 1429

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*

In re Tellier & Farly, Berthierville, P. Q., Insolubles.

Avis vous est donné que, le 9e jour d'avril 1906, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 14 avril 1906. 1421

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

In re J. Wilfrid Leduc, Insolvable ;
et

Bilodeau & Chalifour, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a

Claims should be filed at my office within 30 days, to ensure their collocation for dividendes.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame street East
Montreal, 10th April, 1906. 1426

Province of Quebec, }
District of Ottawa, } *Superior Court*

In the matter of Andrea Villani, mill owner, of Villanville, Que., Insolvent ;
and

Alexandre Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 2nd day of May, 1906, after which date dividendes will be payable at my office.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street.
Montreal, 10th April, 1906. 1428

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re Joseph Wilson, Plaintiff ;

vs

Cleophas Renaud, wood and coal dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, by order of this court, I was, on the 10th day of April, 1906, appointed curator to the estate of the said defendant, who made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within 30 days, to ensure their collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame street East, Montreal.
Montreal, 10th April, 1906. 1424

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Adélaré Meloche, general merchant, of Pierrefonds, Que., Insolvent ;
and

Alexandre Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 1st day of May, 1906, after which date dividendes will be payable at my office.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street.
Montreal, 10th April, 1906. 1430

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*

In re Tellier & Farly, Berthierville, P. Q., Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 9th day of April, 1906, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month from this date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street,
Montreal, 14th April, 1906. 1422

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

In re J. Wilfrid Leduc, Insolvent ;
and

Bilodeau & Chalifour, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been

été préparé en cette cause, les collocations seront payables à notre bureau, à partir du 30e jour d'avril 1906.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

F. X. BILODEAU,
A. O. CHALIFOUR,
Curateurs conjoints.

15, rue Saint-Jacques,
Montréal, 9 avril 1906.

1419

prepared in this cause, the collocations will be payable at our office, from the 30th day of April, 1906.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

F. X. BILODEAU,
A. O. CHALIFOUR,
Joint curators.

15, Saint James street,
Montreal, 9th April, 1906.

1420

Règle de Cour

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No 3846.

Mardi, le 27 mars 1906.

Présent : l'honorable Chs. de Lorimier, J. C. S. Arthur Paquette et Omer Paquette, tous deux commerçants, de la ville de Berthier, dans le district de Joliette, et y faisant affaires comme tels, en société sous la raison sociale de "Paquette et Frère",
Demandeurs ;

vs

Dame Marie Laferrière, de la dite ville de Berthier, épouse séparée de biens de Edouard Boulanger, commerçant, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes,
Défendeurs ;

et

Divers créanciers, Opposants.

Vu la requête de Jean J. Denis, l'un des opposants, et allégation d'insolvabilité des défendeurs, il est ordonné que les créanciers des défendeurs soient appelés par un avis, à être publié deux fois en langue anglaise et deux fois en langue française dans la *Gazette Officielle de Québec*, à produire leurs réclamations contre les défendeurs sous quinze jours de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle*.

Par le juge,

Pour vraie copie,

McCONVILLE & DUCHARME,

1315.2

G. C. C.

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 3846.

Tuesday, the 27th March, 1906.

Present : The Honorable Chs. C. de Lorimier, J.S.C. Arthur Paquette and Omer Paquette, both merchants, of the town of Joliette, in the district of Joliette, and there carrying on business as such in partnership, under the style and firm of "Paquette & Frère",
Plaintiffs ;

vs

Dame Marie Laferrière, of the said town of Berthier, wife separated as to property of Edouard Bélanger, trader, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof.
Defendants ;

and

Divers creditors, Opposants.

Seeing the petition of Jean J. Denis, one of the opposants, and the alleged insolvency of the said defendants, it is ordered that the creditors of said defendants be called in, by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order in the said *Quebec Official Gazette*.

By the judge,

True copy,

McCONVILLE & DUCHARME,

1316

C. C. C.

Licitations

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1155.

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 6 d'avril 1906, dans une cause dans laquelle Georgiana Gagnou, de Beauvillage, district de Montréal, épouse judiciairement séparée de biens de Jean Baptiste Delorme, journalier, ci-devant du même lieu, et maintenant de lieux inconnus, dûment autorisée aux fins des présentes, est Demanderesse, et le dit Jean Baptiste Delorme, maintenant de lieux inconnus, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un emplacement sis et situé au village de Beauvillage de la Longue Pointe, district de Montréal, de la contenance de quarante-deux pieds et sept pouces de largeur sur une profondeur de quatre-vingts pieds, connu et désigné sous le numéro 14, de la subdivision du lot numéro trois cent quatre-vingt-dix (390), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre, pour la paroisse de la Longue Pointe, dit district, lequel emplacement sujet à un droit de passage en commun sur une lisière de terre de dix

Licitations

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1155.

LICITATION.

Notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, rendered on the 6th of April, 1906, in a cause wherein Georgiana Gagnou, of Beauvillage, district of Montreal, wife separated as to property by judicial sentence of Jean Baptiste Delorme, laborer, formerly of the same place, and now of parts unknown, duly authorized hereunto, is Plaintiff, and the said Jean Baptiste Delorme, now of parts unknown, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1. A lot situate and being in the village of Beauvillage de la Longue Pointe, district of Montreal, containing forty two feet seven inches in width by a depth of eighty feet, known and described as number fourteen, of the subdivision of lot number three hundred and ninety (390), of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Longue Pointe, said district, which said lot is subject to a right of passage in common on a strip of land of ten feet in width by a depth of forty

Handwritten notes:
1315.2
1316
McConville & Ducharme
G.C.C.

pieds de largeur et sur une profondeur de quarante-deux pieds prise du côté sud-est du dit lot—avec bâtisses dessus construites.

2° Un emplacement situé au village de Beau-rivage de la Longue Pointe, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro 7, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent trente-trois (333-7), sur le plan et au livre de renvoi officiels susdits, de la contenance de quarante pieds de largeur sur une profondeur de soixante-douze pieds, mesure française—avec bâtisses dessus construites.

3° Un emplacement situé au village de Beau-rivage de la Longue Pointe, connu et désigné sous le numéro 8, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent trente-trois (333-8), sur le plan et au livre de renvoi officiels susdits, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante-douze pieds de profondeur, mesure française—avec bâtisses dessus construites.

4° Un emplacement situé au village de Beau-rivage de la Longue Pointe, mesurant cinquante pieds de largeur sur une profondeur de cent quarante et un pieds, plus ou moins, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinq, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quatre-vingt-neuf, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de la Longue Pointe, district de Montréal (389-5); borné en front par une lisière de terre de six pieds de largeur requise pour l'élargissement du chemin Saint-Léonard, en arrière par une ruelle, d'un côté au sud-est par Antoine Magae, et de l'autre côté au sud-ouest par Dame Pierre Bluteau—avec bâtisses dessus construites.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et vendu séparément et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUITIEME jour de MAI 1906, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal, district de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

F. P. TREMBLAY,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 10 avril 1906. 1435
[Première publication, 14 avril 1906.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le dix-septième jour de mars 1906, dans une certaine cause portant le No 591, des archives de la dite cour, dans laquelle Pierre Desforgés, entrepreneur, de la dite cité de Montréal, est Demandeur, et François-Xavier Martin dit Ladouceur, de Nelson, dans la Colombie Anglaise, est Défendeur, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, savoir :

Le lot de terre connu et désigné sous le No 54, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses dessus érigées et tous les droits, circonstances et dépendances y appartenant.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, MERCREDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL 1906, à DIX heures ET DEMIE de l'avant midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, en la cité de Montréal; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des

two feet taken from the south east side of the said lot—with buildings thereon erected.

2 A lot situate in the village of the Beau-rivage de la Longue Pointe, district of Montreal, known and described as number seven (7), of the official subdivision of the lot number three hundred and thirty three (333-7), on the official plan and book of reference aforesaid, containing forty feet in front by a depth of seventy two feet, french measure—with the buildings thereon erected.

3. A lot situate in the village of the Beau-rivage de la Longue Pointe, known and described as number eight (8), of the official subdivision of the lot number three hundred and thirty three (333-8), on the official plan and book of reference aforesaid, containing forty feet in front by a depth of seventy two feet, french measure—with the buildings thereon erected.

4. A lot situate in the village of Beau-rivage de la Longue Pointe, measuring fifty feet in width by a depth of one hundred and forty one feet, more or less, known and described as forming part of the lot number five, of the subdivision of the lot number three hundred and eighty nine, on the official plan and book of reference of the parish Longue Pointe, district of Montreal (389-5); bounded in front by a strip of land of six feet in width, required for the widening of the Saint Leonard road, in rear by a lane, on one side to the south east by Antoine Magae, and on the other side to the south west by Mrs. Pierre Bluteau—with buildings thereon erected.

The immovables above described will be put up to auction and adjudged and sold to the last and highest bidder, at the sitting of the superior court, in the court room, in the court house, at Montreal, district of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and that all opposition for payment must be filed within six days from the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

F. P. TREMBLAY,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 10th April, 1906. 1436
[First published, 14th April, 1906.]

Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court

LICITATION.

Notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the 17th day of March, 1906, in a certain case bearing the number 591, of the records of the said court, in which Pierre Desforgés, contractor, of the city and district of Montreal, is the Plaintiff, and François Xavier Martin dit Ladouceur, of Nelson, in the British Columbia, is the Defendant, ordering the licitation of that certain immoveable property described as follows, to wit :

The lot of land known and designated as lot number 54, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected and with all rights, members and appurtenances thereto belonging.

The property above described will be put up for sale by auction and adjudged to the last and highest bidder, on WEDNESDAY, the TWENTY FIFTH day of APRIL, 1906, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, at the sitting of this court, in the court house, in the city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in

charges et conditions de la vente, déposé au greffe du protonotaire de cette cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBILLARD, RIVET & TETREAU,
Procureurs du demandeur.
Montréal, 17 mars 1906. 1115.2
[Première publication, 24 mars 1906.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } DAME VEUVE EMERY
No 256. } LAFONTAINE Demanderesse; contre DELPHIS GAGNÉ, Défendeur.

Un lopin de terre à prendre sur le numéro cent trente-huit (138), du cadastre officiel du village de Plessisville, contenant soixante pieds de front sur cent soixante-cinq pieds de profondeur; borné en front vers le sud-ouest à la rue Saint-Edouard, en arrière au représentant de feu Antoine Latulippe, vers le nord au vendeur, et vers le sud à une rue neuve—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le VINGT CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, 1906, à UNE heure de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT, Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaska, 19 mars 1906. 1109.2
[Première publication, 24 mars 1906.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } DAME VEUVE EMERY
No 255. } LAFONTAINE, Demanderesse; contre JEAN GRENIER, Défendeur.

Le numéro cent trente-deux (132), du cadastre officiel de Plessisville—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, 1906, à UNE heure de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT, Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaska, 19 mars 1906. 1107.2
[Première publication, 24 mars 1906.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montmagny.
Montmagny, à savoir: } JOSEPH ARBOUR,
No 34. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphaël, Demandeur; vs FRAN-

the list of charges and conditions of sale, deposited in the office of the protonotary of said court; and that any opposition to annul, to secure charges of withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid, for the sale and adjudication and that any opposition for payment must be filed within six days after adjudication, and failing the parties to file such opposition with the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from doing so.

ROBILLARD, RIVET & TETREAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 17th March, 1906. 1116
[First published, 24th March, 1906.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } DAME WIDOW EMERY
No. 256. } LAFONTAINE, Plaintiff; against DELPHIS GAGNÉ, Defendant.

A piece of land to be taken off number one hundred and thirty eight (138), of official cadastre for the village of Plessisville, containing sixty feet in front by one hundred and sixty five feet in depth; bounded in front south westerly by Saint Edward street, in the rear to the representative of the late Antoine Latulippe, northerly by the vendor, and southerly to a new street—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, 1906, at ONE o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT, Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaska, 19th March, 1906. 1110
[First published, 24th March, 1906.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } DAME WIDOW EMERY
No. 255. } LAFONTAINE, Plaintiff; against JEAN GRENIER, Defendant.

Number one hundred and thirty two (132), of official cadastre for Plessisville—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, 1906, at ONE o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT, Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaska, 19th March, 1906. 1108
[First published, 24th March, 1906.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montmagny.
Montmagny, to wit: } JOSEPH ARBOUR, farmer, of the parish of Saint Raphael, Plaintiff; vs FRANCOIS PICARD,

COIS PICARD, cultivateur, du même lieu que susdit. Défendeur, et le dit défendeur, saisissant.

1° Un terrain situé dans la concession Sainte-Marie-Anne, contenant un arpent et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le trait carré entre la terre de cette concession et celle de Sainte-Louise, à descendre vers le nord jusqu'au terrain vendu par Philibert Lacroix, à Joseph Coulobes, lequel terrain fait partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt-quatorze (794), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse.

2° Une terre de figure irrégulière, située dans la concession Sainte-Louise, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la susdite paroisse de Saint-Raphaël, sous le numéro huit cent vingt-deux (822)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint Raphaël, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du shérif, Montmagny, 9 avril 1906. [Première publication, 14 avril 1906.]

GEO. ROY,

Shérif. 1415

farmer, of the same place as aforesaid, Defendant, and the said defendant, seizing.

1. A lot situate in the Sainte Marie Anne concession, containing one arpent and a half in front, by the depth there may be between the division line between the land of this concession and that of Sainte Louise, going towards the north the lot sold by Philibert Lacroix, to Joseph Coulobes, which lot forms part of the lot of land known and described as number seven hundred and ninety four (794) of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Raphael, county of Bellechasse.

2. A land of irregular outline, situate in the Sainte Louise concession, known and described on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Raphael, as number eight hundred and twenty two (822)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphael, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

Sheriff's Office, Montmagny, 9th April, 1906. [First published, 14th April, 1906.]

GEO ROY,

Sheriff. 1416

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY JAMES ROSS, No 2002. } H comptable, de la ville de Westmount, district de Montréal, Demandeur ; vs les terres et tenements de JOSEPH ROWAT FAIR, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant sis et situé en la ville de Saint-Lambert ; borné en front par l'avenue Hickson, connu et désigné comme subdivision cent dix-neuf, du lot numéro deux cent cinquante-neuf (119-259), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

2° Un autre lot de terre vacant sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Hickson, connu et désigné comme subdivision vingt-six, du lot numéro deux cent cinquante-neuf (26-259), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

3° Un autre lot de terre vacant sis et situé au même lieu ; borné en front par l'avenue Hickson, connu et désigné comme subdivision deux cent soixante-dix-huit, du lot numéro deux cent cinquante-neuf (278-259), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lambert, le DIX SEPTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif, Montréal, 10 avril 1906. [Première publication, 14 avril 1906.]

J. R. THIBAUDEAU,

Shérif. 1433

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY JAMES ROSS, No. 2002. } H accountant, of the town of Westmount, district of Montreal, Plaintiff ; vs the lands and tenements of JOSEPH ROWAT FAIR, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A vacant lot of land situate and being in the town of Saint Lambert ; bounded in front by Hickson avenue, known and described as subdivision one hundred and nineteen, of the lot number two hundred and fifty nine (119-259), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil.

2. Another vacant lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Hickson avenue, known and described as subdivision twenty six, of the lot number two hundred and fifty nine (26-259), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil.

3. Another vacant lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Hickson avenue, known and described as subdivision two hundred and seventy eight, of the lot number two hundred and fifty nine (278-259), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lambert, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office, Montreal, 10th April, 1906. [First published, 14th April, 1906.]

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff. 1434

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAMIEN LALONDE, No 1581. } D manufacturier de portes et châssis, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIE ANGELL, cultivateur, ci-devant demeurant en la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot,

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAMIEN LALONDE, No. 1581. } D manufacturer of door and windows, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIE ANGELL, farmer, heretofore of the parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, district of

dans le district de Montréal, et maintenant de Belleville, dans la province d'Ontario, Défendeur.

Une terre de forme irrégulière sise et située dans la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, comté de Vaudreuil, district de Montréal, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, sous les numéros seize, dix-sept et vingt et un (16, 17 et 21)—avec les bâtisses y érigées; la dite terre bornée en front au nord, partie par le Lac Saint Louis ou (fleuve Saint-Laurent), et partie par une route ou chemin public, en arrière au sud par les numéros quinze, dix-huit et vingt (15, 18 et 20), des susdits plan et livre de renvois officiels, d'un côté à l'est, partie par le numéro quinze (15), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et partie par le Lac Saint-Louis, et de l'autre côté à l'ouest, partie par les numéros deux cent quatre-vingt-sept et deux cent quatre-vingt-huit (287 et 288), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et partie par une route ou chemin public, la dite terre étant traversée en partie par cette dernière route ou chemin public.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, le DIX-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 avril 1906.
[Première publication, 14 avril 1906.]

Shérif,
1431

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME ADELPHINE
No 2047. } SENECALE, épouse judiciairement séparée de biens de Abel Prevost, entrepreneur, des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme entrepreneur sous la raison sociale de "Abel Prevost & Cie.", et son dit époux aux fins de l'autoriser et de l'assister aux présentes. Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARY ANN McAVOY, épouse séparée de biens de James Rodgers, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser et assister son épouse aux présentes, du dit lieu, Défenderesse.

Saisis comme appartenant et en la possession de la dite défenderesse, les immeubles suivants, savoir:

1° Un emplacement formant partie du lot numéro neuf cent onze (911), du plan cadastral officiel du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, contenant vingt huit (28) pieds de largeur environ, sur cinquante (50) pieds de profondeur environ; borné en front par l'avenue de l'Hôtel de Ville, en arrière par la partie du dit lot appartenant à Albert Cleary, d'un côté par la propriété de Dame Martin Hart ou représentants, formant partie du lot officiel numéro neuf cent dix (910), du dit cadastre, et de l'autre côté par la propriété de M. Larseneur ou représentants: c'est-à-dire le résidu du dit lot numéro neuf cent onze (911)—avec bâtisses dessus construites, portant les numéros civiques 746, 748 et 750, de la dite avenue de l'Hôtel de Ville

2° Les droits de la défenderesse comme seule appelée à la substitution créée par le testament de feu John Hamilton, passé à Montréal, le 17 mai 1886, devant J. E. O Labadie, N. P., et enregistré sous le numéro 17206, le 13 novembre 1886, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal-Est, dans la moitié indivise du lot numéro six cent trente-cinq (635), du même cadastre, et ayant front sur l'avenue de l'Hôtel de Ville, et portant les numéros civiques 393 et 395 de la dite avenue.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. M. DURAND.

Bureau du Shérif, Montréal, 20 mars 1906.
[Première publication, 24 mars 1906.]

Shérif,
1123.2

Montréal, and now of Belleville, in the province of Ontario, Defendant.

A lot of land of irregular shape situate and being in the parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, as numbers sixteen, seventeen and twenty one (16, 17 and 21)—with the buildings thereon erected; said land being bounded in front to the north, partly by Lake Saint Louis (river Saint Lawrence), and partly by a road or public highway, in rear to the south by numbers fifteen, eighteen and twenty (15, 18 and 20), of the said official plan and book of reference, on one side to the east, partly by number fifteen (15), of the said official plan and book of reference, and partly by Lake Saint Louis, and on the other side to the west, partly by the numbers two hundred and eighty seven and two hundred and eighty eight (237 and 288), of the said official plan and book of reference, and partly by a road or public highway, the said lot being crossed partly by this latter road or public highway.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jeanne de l'Île Perrot, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 10th April, 1906.
[First published, 14th April, 1906.]

Sheriff,
1432

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montréal, to wit: } DAME ADELPHINE
No. 2047. } SENECALE wife separated as to property by judgment from Abel Prevost, contractor, of the city and district of Montreal, and carrying on business there as contractor under the style and firm of "Abel Prevost & Co.", and her said husband for the purpose of authorizing and assisting her herein, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARY ANN McAVOY, wife separated as to property of James Rogers, of the city and district of Montreal, and this latter in so far as need be to authorize and assist his said wife herein, of the said place, Defendant.

Seized as belonging to and in the possession of the said defendant, the following immovables, to wit:

1. A lot forming part number nine hundred and eleven (911), of the cadastral plan of Saint Louis ward, in the city of Montreal, containing twenty eight (28) feet in width about, by fifty (50) feet in depth about; bounded in front by City Hall avenue, in rear by the part of the said lot belonging to Albert Cleary, on one side by the property of Dame Martin Hart or representatives, forming part of the official lot number nine hundred and ten (910), of the said cadastre, on the other side by the property of Mr. Larseneur or representatives, that is to say: the residuum of the said lot number nine hundred and eleven (911)—with buildings thereon erected, bearing the civic numbers 746, 748 and 750, of the said City Hall avenue.

2. The rights of the defendant as being above called to the substitution created by the will and testament of the late John Hamilton, passed at Montreal, on the 17th of May, 1886, before J. E. O. Labadie, N. P., and registered as number 17206, on the 13th of November, 1886, in the registry office of the registration division of Montreal East, in the undivided half of lot number six hundred and thirty five (635), of the same cadastre, and fronting on City Hall avenue, and bearing the civic numbers 393 and 395 of the said avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. M. DURAND,

Sheriff's Office, Montreal, 20th March, 1906.
[First published, 24th March, 1906.]

Deputy Sheriff,
1124

Ventes par le Shérif—Ottawa

Sheriff's Sales—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District d'Ottawa.*

Ottawa, à savoir : } **B**ERNARD KELLY, de la
No 1058 } cité d'Ottawa, province
d'Ontario, mineur, Demandeur ; contre DANIEL
L. McLEAN et JAMES A. SEYBOLD, tous deux
de la dite cité d'Ottawa, Défendeurs, et Charles J.
Brooke *et al*, Demandeurs par distraction de frais.

Saisi comme appartenant au dit demandeur, à
savoir :

Le tiers indivis de tout ce morceau de terre,
composé de la moitié nord du lot numéro vingt-
quatre (24), dans le troisième rang du canton de
Portland Ouest, dans le comté de Labelle et dis-
trict d'Ottawa, conformément aux plan et livre de
renvoi officiels pour le dit canton, contenant 45
acres de terre en superficie, plus ou moins, et borné
comme suit : vers le nord par les lots du quatrième
rang, vers l'est par le lot No 23, vers l'ouest par le
lot No 25, et vers le sud par la moitié sud du dit
lot No 24.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement,
dans le village de Papineauville, le **QUINZIÈME**
jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures **ET** **DEMIÈ**
de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 10 avril 1906. 1461
[Première publication, 14 avril 1906.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERIS.*Cour Supérieure.—District d'Ottawa.*

Ottawa, à savoir : } **J**OSEPH TRAPPIER, culti-
No 508. } vateur, du village Plaisance,
district d'Ottawa, en sa qualité de tuteur *ad hoc*,
nommé à Louis Gauthier, enfant mineur, Deman-
deur ; contre **DAME MARIE LOUISE BIRABIN**
DIT ST. DENIS, veuve de feu Louis Hotte, en son
vivant gentilhomme, du village de Papineauville,
dit district, *et al*, Défendeurs, et Louis Gauthier,
ecclésiastique, du village de Rigaud, demandeur par
reprise d'instance, et Arthur Desjardins, procureur
par distraction de frais.

Saisi comme appartenant au dits défendeurs, à
savoir :

Un morceau de terre étant partie du lot numéro
cent quinze (115), des plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le village
de Papineauville, district d'Ottawa, la dite terre
étant bornée en front, partie par le chemin public
et partie par une autre partie du dit lot No 115,
vendue à Dame M. L. Tegue, épouse de J. B.
Meloche, en profondeur par un ruisseau (dit ruis-
seau du moulin), d'un côté partie par la propriété
de Godfroid Cayer, et partie par celle d'un nommé
Franklin, et de l'autre côté partie par la terre ache-
tée par la dite Dame M. L. Tegue, et formant
partie du dit lot 115, et partie par la terre de M.
J. H. A. Lauzon, la dite terre formant dix acres en
superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure
précise, laquelle terre est contenue dans les clôtures
maintenant existantes—avec les bâtisses sus érigées,
circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le village
de Papineauville, le **QUINZIÈME** jour de **MAI**
prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 6 avril 1906. 1459
[Première publication, 14 avril 1906.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Ottawa.*

Ottawa, to wit : } **B**ERNARD KELLY, of the
No 1058. } city of Ottawa, province of
Ontario, minor, Plaintiff ; against DANIEL L. Mc-
LEAN and JAMES A. SEYBOLD, both of said
city of Ottawa, Defendants, and Charles J. Brooke
et al, plaintiffs *par distraction de frais*.

Seized as belonging to said plaintiff, to wit :

The undivided one-third of all that piece or par-
cel of land composed of the north half of the lot
number twenty-four (24), in the third range of the
township of Portland West, in the county of La-
belle and district of Ottawa, according to the official
plan and book of reference for said township, con-
taining 45 acres of land in superficies, more or less,
and bounded as follows : towards the north by lots
in the fourth range, towards the east by lot No 23,
towards the west by lot No 25, and towards the
south by the south half of said lot No 24.

To be sold at the registry office, in the village of
Papineauville, on the **FIFTEENTH** day **MAY**
next, at **HALF PAST TEN** of the clock in the
forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff Office, Shérif.
Hull, 10th April, 1906. 1462
[First published, 14th April, 1906.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Ottawa.*

Ottawa, to wit : } **J**OSEPH TRAPPIER, farmer,
No. 508. } of the village of Plaisance,
district of Ottawa, in his quality of tutor *ad hoc*,
named to Louis Gauthier, minor, Plaintiff ; against
DAME MARIE LOUISE BIRABIN DIT ST-
DENIS, widow of the late Louis Hotte, in his life-
time gentleman, of the village of Papineauville,
said district, *et al*, Defendants, and Louis Gauthier,
ecclesiastic, of the village of Rigaud, plaintiff *par*
reprise d'instance, and Arthur Desjardins, attorney
par distraction de frais.

Seized as belonging to said defendants, to wit :

A parcel of land being part of lot number one
hundred and fifteen (115), of the official plan and
book of reference of the parish of Saint Angélique,
in the village of Papineauville, district of Ottawa ;
the said land being bounded in front partly by the
public road and partly by another part of said lot
No. 115, sold to Dame M. L. Tegue, wife of J. B.
Meloche, in depth by a creek (said mill-creek), on
one side partly by property of Godfroid Cayer, and
partly by that of one Franklin, and on the other
side partly by the land bought by said Dame M. L.
Tegue, and forming part of said lot 115, and partly
by the land of M. J. H. A. Lauzon, said land form-
ing ten acres in superficies, more or less, without
guarantee of precise measurement, and which is
contained in the fences actually existing—with the
buildings and appurtenances thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Angélique, in the village of Papi-
neauville, on the **FIFTEENTH** day of **MAY**
next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Shérif.
Hull, 6th April, 1906. 1460
[First published, 14th April, 1906.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No 1862. } Contre SIMEON MOFFET,
à savoir :

Le lot No 1603 (mille six cent trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Sainte-Thérèse—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée de \$6.00, payable à la communauté des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin de chaque année.

Pour être venu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 12 avril 1906. 1447

[Première publication, 14 avril 1906].

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS LAROCHELLE ;
No 1681. } Contre NAPOLEON
LAMBERT, à savoir :

Partie du lot No 253 (deux cent cinquante-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, contenant 50 pieds de front sur 90 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné au nord au chemin public, au sud à J.-B. Lemieux, à l'est à Victor Filteau, à l'ouest à 50 pieds de la ligne de Pierre Fontaine, étant un emplacement situé sur le chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière annuelle de \$13.00, payable d'avance, le premier septembre chaque année, à Victor Filteau, constituée au capital basé sur le taux de l'intérêt que paieront les banques de Québec, au temps de son paiement.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours-de-Charny, comté de Lévis, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 mars 1906. 1209.2

[Première publication, 31 mars 1906]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } HORACE TREMBLAY,
No 124. } commerçant, de Sainte-Agnès, Demandeur ; contre JOSIME THIBAUT, de Saint-Hilarion, Défendeur.

1° Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Hilarion, contenant deux arpents et demi de front sur trente-six arpents de profondeur ; bornée au nord au troisième rang, au sud au premier rang, d'un côté au nord-est à Julien Bouchard ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à veuve Isaie Pilote ou ses représentants sans bâtisses, et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Hilarion, sous le numéro seize B (16 B).

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC
No. 1862. } against SIMEON MOFFET,
to wit :

Lot No. 1603 (one thousand six hundred and three), of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur de Québec, being a lot situate on Sainte-Thérèse street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$6.00 payable on the 29th of June, to the reverend Dames of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th April, 1906. 1448

[First published, 14th April, 1906].

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS LAROCHELLE ;
No. 1681. } against NAPOLEON
LAMBERT, to wit :

Part of lot No. 253 (two hundred and fifty three), of the official cadastre for the parish of Saint-Jean-Chrysostôme, containing 50 feet in front by 90 feet in depth, the whole english measure ; bounded on the north by the public road, on the south by J.-B. Lemieux, on the east by Victor Filteau, on the west at 50 feet from the line of Pierre Fontaine, being a lot situate on the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual ground rent of \$13.00, payable in advance, on the first of September of each year, to Victor Filteau, constituted on the capital fixed at the rate of interest paid by the banks of Quebec, at the time of the payment.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours-de-Charny, county of Lévis, on the FOURTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th March, 1906. 1210

[First published, 31st March, 1906.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } HORACE TREMBLAY,
No. 124. } trader, of Sainte-Agnès, Plaintiff ; against JOSIME THIBAUT, of Saint-Hilarion, Defendant.

1. A farm situate in the second range of the parish of Saint-Hilarion, containing two arpents and a half in front by thirty six arpents in depth ; bounded to the north to the third range, to the south to the first range, on one side to north east by Julien Bouchard or representatives, and on the other side to the south west by widow Isaie Pilote or representatives—without buildings, and known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Hilarion, as number sixteen B (16 B).

2° Une autre terre située aussi dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Hilarion, étant le numéro huit B (8 B), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Hilarion, contenant environ deux arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur; bornée au nord-est à Euchariste Duchesne, du côté sud-ouest à Pierre Tremblay—avec les bâties dessus constatées, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de Saint-Hilarion, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

ELIE MALTAIS, Shérif.
Bureau du Shérif, Malbaie, 11 avril 1906. 1489
[Première publication, 14 avril 1906.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François
Saint-François, à savoir: } DANIEL McMANAMY, No 272. } Demandeur; contre CAMILLE COTE, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le canton de Dudswell, dans le comté de Wolfe, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit canton de Dudswell, comme lot numéro dix-huit E (18 E), dans le quatrième rang du dit canton—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Adolphe de Dudswell, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

R. A. BIRON, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 11 avril 1906. 1463
[Première publication, 14 avril 1906.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } ALBERT BRIERE, No 355. } Demandeur; contre A. SANSOUCY, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le village de Lake Weedon, dans le comté de Wolfe, connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit village de Lake Weedon, comme lot numéro deux cent vingt-quatre (224), dans le neuvième rang du canton Weedon—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Janvier, communément appelée Saint-Janvier de Weedon, le VINGT-QUATRIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi.

HENRY AYLNER, Shérif.
Bureau du shérif, Sherbrooke, 21 mars 1906. 1143.2
[Première publication, 24 mars 1906.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

2. Another farm situate also in the second range of the parish of Saint Hilarion, being number eight B (8 B), of the official cadastre for the said parish of Saint Hilarion, containing about two arpents in front by twenty six arpents in depth; bounded to the north east by Euchariste Duchesne, to the south west by Pierre Tremblay—with buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of Saint Hilarion, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

ELIE MALTAIS, Sheriff.
Sheriff's Office, Malbaie, 11th April, 1906. 1490
[First published, 14th April, 1906.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENT have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } DANIEL McMANAMY, No. 272. } Plaintiff; against CAMILLE COTE, Defendant.

A piece of land situate in the township of Dudswell, in the county of Wolfe, known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said township of Dudswell, as lot number eighteen E (18 E), in the fourth range of the said township—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Adolphe of Dudswell, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

R. A. BIRON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 11th April, 1906. 1464
[First published, 14th April, 1906.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } ALBERT BRIERE, No. 355. } Plaintiff; against A. SANSOUCY, Defendant.

A piece of land situate in the village of Lake Weedon, in the county of Wolfe, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said village of Lake Weedon, as the lot number two hundred and twenty four (224), in the ninth range of the township of Weedon—with all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Janvier, commonly called Saint Janvier de Weedon, on the TWENTY FOURTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon.

HENRY AYLNER, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 21st March, 1906. 1144
[First published, 24th March, 1906.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENT have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET FERRIS.

Cour Supérieure. — District de Saint-Hyacinthe.
 Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ERNEST FON-**
 No 181. } **TAINÉ, écr, et**
 AL, Demandeurs ; contre **JOS. W. RYDER, écr,**
 Défendeur.

1° Un lot de terre ais et situé en la paroisse de Saint-Damase, comté et district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent quarante (No 440), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damase.

2° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent quarante et un (No 441) ainsi que les lots Nos 441a, 441b, 441c, 441d et 441e, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damase.

3° Un lot de terre au même lieu, connu sous le lot numéro quatre cent vingt-neuf (No 429), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damase.

4° Un lot de terre au même lieu, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent vingt-six a (No 426a) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damase.

5° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent vingt-sept a (No 427a), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damase.

Pour être vendus, séparément, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après midi.

J. M. BORDUA,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Hyacinthe, 21 mars 1906. 1145.2
 [Première publication, 24 mars 1906].

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court. — District of Saint Hyacinth.
 Saint Hyacinth, to wit : } **ERNEST FON-**
 No. 181. } **TAINÉ, esq., ET**
 AL, Plaintiffs ; against **JOS. W. RYDER, esq., De-**
 fendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Damase, county and district of Saint Hyacinth, known and designated as being the lot number four hundred and forty (440), of the official plan and book of reference for the parish of Saint Damase.

2. A lot of land situate in the same place, known and designated as being the lot number four hundred and forty one (441), and also the lots Nos. 441a, 441b, 441c, 441d and 441e, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Damase.

3. A lot of land in the same place, known under the lot number four hundred and twenty nine (No. 429), of the official cadastre of the said parish of Saint Damase.

4. A lot of land in the same place, known and designated as being the lot number four hundred and twenty six a (No. 426 a), of the official cadastre for the said parish of Saint Damase.

5. A lot of land situate in the same place, known and designated as being the lot number four hundred and twenty seven a (No. 427a), of the official cadastre for the said parish of Saint Damase.

To be sold, separately, at the parochial church door of Saint Damase, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon.

J. M. BORDUA,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Hyacinth, 21st March, 1906. 1146
 [First published, 24th March, 1906.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.
MANDAT DE CURATEUR.**

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **EUSEBE GI-**
 Sainte-Scholastique, à savoir : } **BAULT, Failli,**
 No. 126. } **et CALIXTE LA-**
BELLE ET UXOR, Requéranrs, et KENT & TUR-
COTTE, Curateurs.

Comme délaissés par le dit failli, savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jérôme, sous le numéro trois cent quatre-deux.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quatre-trois.

3° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quatre-quatre.

4° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quatre-cinq.

5° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quatre-six, de la subdivision du numéro trois cent quatre.

6° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent cinq-un.

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.
CURATOR'S WARRANT.**

Superior Court.

District of Terrebonne, } **EUSEBE GI-**
 Sainte Scholastique, to wit : } **BAULT, Insolvent,**
 No. 126. } **ent, and CALIXTE**
LABELLE ET UXOR, Petitioners, and KENT &
TURCOTTE, Curateurs.

As abandoned by the said insolvent, to wit :

1. A lot of land situate in the town of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Jerome, as number three hundred and four-two.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and four-three.

3. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and four-four.

4. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference as number three hundred and four-five.

5. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and four-six, of the subdivision of number three hundred and four.

6. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and five-one.

7° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent cinq-deux, de la subdivision du numéro trois cent cinq.

Pour être vendus la porte de l'église catholique, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 21 mars 1906. 1173-2
[Première publication, 24 mars 1906.]

7. Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number three hundred and five-two, of the subdivision of number three hundred and five.

To be sold at the catholic church door, in the town of Saint-Jérôme, said district, on the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 21st March, 1906. 1174
[First published, 24th March, 1906.]

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Smarelda Boucher, épouse de Hector Matteau, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-Elie de Caxto, a intenté une action en séparation de biens contre son époux.

ARTHUR BELIVEAU,

Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 12 avril 1906. 1485

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour supérieure.*
No. 1857.

Dame Olivine Marcotte, épouse de Alfred Leclair, journalier, tous deux de la cité de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

J. A. BEAULIEU,

Avocat de la demanderesse.
Montréal, 12 février 1906. 1481

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 726.

Dame Arthemise Amyot, épouse commune en biens de Polycarpe Vézina, manufacturier, de la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs

Le dit Polycarpe Vézina, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 7 avril 1906.

PREVOST & RINFRET,

Procureurs de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 11 avril 1906. 1487

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 3212.

Dame Dorsina Vanier, de Montréal, épouse commune en biens de Paul Denis, charretier, du même lieu, dûment autorisée en justice, a institué contre son mari une action en séparation de biens.

BENJ. BENOIT,

Avocat de la demanderesse.
Montréal, 9 avril 1906. 1483

THE NAPIERVILLE JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires de "Napierville Junction Railway Company" sera tenu au No 7, Place d'Armes Square, dans la cité de Montréal, mercredi, le 30^e jour de mai 1906, à deux heures de l'après-midi, pour l'élection des directeurs et autres affaires.

JOHN R. MYERS,

Secrétaire.
Montréal, 11 avril 1906. 1491

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Dame Smarelda Boucher, wife of Hector Matteau, merchant, both of the parish of Saint Elie de Caxton, has instituted an action for separation as to property against her husband.

ARTHUR BELIVEAU,

Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 12th April, 1906. 1486

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1857.

Dame Olivine Marcotte, wife of Alfred Leclair, laborer, both of the city of Montreal, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband.

J. A. BEAULIEU,

Attorney for plaintiff.
Montreal, 12th February, 1906. 1482

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 726.

Dame Arthemise Amyot, wife common as to property of Polycarpe Vézina, manufacturer, of the town of Saint Jérôme, said district, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs

The said Polycarpe Vézina, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this case, on the 7th April instant.

PREVOST & RINFRET,

Attorneys for plaintiff.
Saint Scholastique, 11th April, 1906. 1488

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3212.

Dame Dorsina Vanier, of Montreal, wife common as to property of Paul Denis, carter, of the same place, duly authorize to ester en justice, has instituted against her husband an action in separation as to property.

BENJ. BENOIT,

Attorney for plaintiff.
Montreal, 9 h April, 1906. 1484

THE NAPIERVILLE JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Napierville Junction Railway Company will be held at No. 7, Place d'Armes Square, in the city of Montreal, on Wednesday, the 30th day of May, 1906, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of electing directors and the transaction of other business.

JOHN R. MYERS,

Secretary.
Montreal, 11th April, 1906. 1492

**Index de la Gazette Officielle de
Québec No. 15.**

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS — Dmes Amyot vs Vézina, 759 ; Bercovitch vs Wolofsky, 744 ; Bilodeau vs Berthiaume, 743 ; Boucher vs Matteau, 759 ; Brunet vs Séguin, 745 ; Comeau vs St. Denis, 745 ; Desjardins vs Prud'homme, 743 ; Desmarais vs Chartrand, 743 ; Favreau vs Gauthier, 745 ; Fraser vs Audet dit Lapointe, 743 ; Gélinas vs Désilets, 745 ; Goulet vs Gendron, 744 ; Gross vs Ornstein, 745 ; Juillet vs Berthiaume, 743 ; Kolber vs Bald, 746 ; Thomas vs Rouin, 745.

ACTIONS EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :— Dmes Leblanc vs Précourt, 744 ; Ruhlman vs Loschy, 742 ; Vanier vs Denis, 759.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 731.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE : — The Napierville Junction Railway Company, 759.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALE ANNUELLE ET SPÉCIALE : — Cie du chemin de fer Québec-Central, 746.

AVIS : — La Cie des Théâtres de Montréal, 742.

BILLS PRIVÉS : — Parlement fédéral : — Avis au sujet des : — 738.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 740 ; Conseil législatif, 739.

FAILLIS : — Anglin et al, 748 ; Bouchard, 748 ; Boucher, 748 ; Brassard, 747 ; Club Jacques-Cartier, 748 ; Huot, 748 ; Leduc, 749 ; Meloche, 749 ; Picher, 748 ; Renaud, 749 ; Tellier & Farley, 749 ; Villani, 749.

LETTRES PATENTES : — La Compagnie Electrique du Bic, 733 ; La Manufacture de Conserves de Sainte-Dorothée, 733 ; The Pooly Patent Shirt Co, 732.

MUNICIPALITÉ, DEMANDE DE PUBLIER DANS UNE SEULE LANGUE : — Municipalité du village de Saint-Cyrille, comté de Drummond, 734.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES : — Demande d'annexer ou d'ériger : — Saint-Nazaire, comté de Dorchester, 734 ; Territoire de la paroisse de Saint-Marc et No 371 de la paroisse de Deschambault à Saint-Marc, comté de Portneuf, 734.

NOMINATIONS : — Cour des commissaires : — Paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville, 731. Inspecteur des bureaux d'enregistrement : — Jos. Édouard Duhamel, 731. Juges de paix : — District d'Iberville, 731.

PROCLAMATION : — Convocation des Chambres, 732 ;

RÈGLE DE COUR : — Paquette & Frère vs Laferrière et vir, 750.

VENTE DE LIMITES A BOIS, 735.

VENTE DE TERRAINS : — Ville de Saint-Louis, 734.

**Index of the Quebec Official
Gazette, No. 15.**

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY : — Dmes Amyot vs Vézina, 759 ; Bercovitch vs Wolofsky, 744 ; Bilodeau vs Berthiaume, 743 ; Boucher vs Matteau, 759 ; Brunet vs Séguin, 745 ; Comeau vs St. Denis, 745 ; Desjardins vs Prud'homme, 743 ; Desmarais vs Chartrand, 743 ; Favreau vs Gauthier, 745 ; Fraser vs Audet dit Lapointe, 743 ; Gélinas vs Désilets, 745 ; Goulet vs Gendron, 744 ; Gross vs Ornstein, 745 ; Juillet vs Berthiaume, 743 ; Kolber vs Bald, 746 ; Thomas vs Drouin, 745.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD : — Dmes Leblanc vs Précourt, 744 ; Ruhlman vs Loschy, 742 ; Vanier vs Denis, 759.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c., 731.

ANNUAL GENERAL MEETING : — The Napierville Junction Railway Company, 759.

ANNUAL GENERAL AND SPECIAL MEETINGS : — Quebec Central Railway Coy, 746.

NOTICES : — La Cie des Théâtres de Montreal, 742.

PRIVATE BILLS : — Federal Parliament, notices respecting the : — 738.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : — Legislative Assembly, 740 ; Legislative Council, 739.

INSOLVENTS : — Anglin et al, 748 ; Bouchard, 748 ; Boucher, 748 ; Brassard, 747 ; Club Jacques Cartier, 748 ; Huot, 748 ; Leduc, 749 ; Meloche, 749 ; Picher, 748 ; Renaud, 749 ; Tellier & Farley, 749 ; Villani, 749.

LETTERS PATENT : — La Compagnie Electrique du Bic, 733 ; La Manufacture de Conserves de Sainte Dorothée, 733 ; The Pooly Patent Shirt Co, 732.

MUNICIPALITY, APPLICATION FOR LEAVE TO PUBLISH IN ONE LANGUAGE ONLY : — Municipality of the village of Saint Cyrille, county of Drummond, 734.

SCHOOL MUNICIPALITIES : — Application to annex or to erect, &c : — Saint Nazaire, county of Dorchester, 734 ; Territory of the parish of Saint Marc and No. 371 of the parish of Deschambault to Saint Marc, county of Portneuf, 734.

APPOINTMENTS : — Commissioners court : — Parish of Saint Césaire, county of Rouville, 731. Inspector of registry offices : — Jos. Édouard Duhamel, 731. Justices of the peaces : — District of Iberville, 731.

PROCLAMATION : — Parliament convoked, 732.

RULE OF COURT : — Paquette & Frère vs Laferrière et vir, 750.

SALE OF TIMBER LIMITS, 735.

SALE OF LOTS : — Town of Saint Louis, 734.

VENTES PAR LICITATION : — Desforges vs Ladou-
ceur, 751 ; Gagnon (Dme) vs Delorme, 750.

VENTES PAR LES SHERIFFS

ARTHABASKA : — Lafontaine (Dme) vs Gagné, 752 ;
Lafontaine (Dme) vs Grenier, 752.

MONTMAGNY : — Arbour vs Picard, 651 ; Bérubé,
Failli, 752.

MONTRÉAL : — Lalonde vs Angell, 753 ; Ross vs
Fair, 753 ; Sénécal (Dme) vs Dme McAvoy,
754.

OTTAWA : — Frappier vs Dme Birabin et al, 755 ;
Kelly vs McLean et al, 755.

QUÉBEC : — La cité de Québec vs Moffet, 756 ;
Laroche vs Lambert, 758.

SAGUENAY : — Tremblay vs Thibault, 756.

SAINT FRANÇOIS : — Brière vs Sansoucy, 757 ;
McManany vs Côté, 757.

SAINT-HYACINTHE : — Fontaine et al vs Ryder,
758.

TERREBONNE : — Gibault, Failli, 758.

SALES BY LICITATION : — Desforges vs Ladouceur,
751 ; Gagnon (Dme) vs Delorme, 750.

SHERIFFS' SALES.

ARTHABASKA : — Lafontaine (Dme) vs Gagné,
752 ; Lafontaine (Dme) vs Grenier, 752.

MONTMAGNY : — Arbour vs Picard, 651 ; Bérubé,
Insolvent, 752.

MONTRÉAL : — Lalonde vs Angell, 753 ; Ross vs
Fair, 753 ; Sénécal (Dme) vs Dme McAvoy,
755.

OTTAWA : — Frappier vs Dme Birabin et al, 755 ;
Kelly vs McLean et al, 755.

QUEBEC : — The city of Quebec vs Moffet, 756 ;
Laroche vs Lambert, 758.

SAGUENAY : — Tremblay vs Thibault, 756.

SAINT FRANCIS : — Brière vs Sansoucy, 757 ;
McManany vs Côté, 757.

SAINT HYACINTH : — Fontaine et al vs Ryder,
758.

TERREBONNE : — Gibault, Insolvent, 758.

